



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

Documents officiels

Distr. générale
7 avril 2023
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 33^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 26 octobre 2022, à 10 heures

Présidence : M. Blanco Conde (République dominicaine)
puis : M. Venancio Guerra (Vice-Président) (Portugal)
puis : M. Blanco Conde (République dominicaine)

Sommaire

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite)

- a) **Application des instruments relatifs aux droits humains (suite)** (A/77/40, A/77/44, A/77/228, A/77/230, A/77/231, A/77/279, A/77/289 et A/77/344)
- b) **Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (suite)** (A/77/48, A/77/56, A/77/139, A/77/157, A/77/160, A/77/162, A/77/163, A/77/167, A/77/169, A/77/170, A/77/171, A/77/172, A/77/173, A/77/174, A/77/177, A/77/178, A/77/180, A/77/182, A/77/183, A/77/189, A/77/190, A/77/196, A/77/197, A/77/199, A/77/201, A/77/202, A/77/203, A/77/205, A/77/212, A/77/226, A/77/235, A/77/238, A/77/239, A/77/245, A/77/246, A/77/248, A/77/262, A/77/262/Corr.1, A/77/270, A/77/274, A/77/284, A/77/287, A/77/288, A/77/290, A/77/296, A/77/324, A/77/345, A/77/357, A/77/364 et A/77/487)
- c) **Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/77/149, A/77/168, A/77/181, A/77/195, A/77/220, A/77/227, A/77/247, A/77/255, A/77/311, A/77/328 et A/77/356)
- d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/77/36)

1. M^{me} Novruz (Azerbaïdjan), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que, lors du dix-huitième sommet du Mouvement, tenu à Bakou en octobre 2019, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé qu'il importait de favoriser et de protéger les droits humains et de s'acquitter de l'obligation qui leur incombait de promouvoir le respect universel et effectif de tous les droits humains et libertés fondamentales universellement reconnus et d'en assurer la protection, conformément à la Charte des Nations Unies, à d'autres instruments relatifs aux droits humains et au droit international.

2. Lors du sommet, les chefs d'État et de gouvernement ont également réaffirmé que tous les droits humains, notamment le droit au développement, étaient universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et étroitement liés entre eux. En outre, les questions relatives aux droits humains doivent être traitées à l'échelle mondiale de façon juste et égale

selon une approche constructive, non conflictuelle, non politisée, non sélective et fondée sur le dialogue, et régies par des principes directeurs tels que l'objectivité, le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, l'impartialité et la transparence, compte tenu du contexte politique, historique, social, religieux et culturel propre à chaque pays.

3. Le Mouvement des pays non alignés condamne sans équivoque les violations flagrantes et systématiques des droits humains et des libertés fondamentales, ainsi que les atteintes graves et les actes de violence qui empêchent le plein exercice de ces droits et libertés.

4. Lors du sommet, le Mouvement des pays non-alignés a souligné le rôle du Conseil des droits de l'homme, organe subsidiaire de l'Assemblée générale chargé d'examiner la situation des droits humains dans tous les pays, dans le cadre de l'Examen périodique universel, sur la base de la coopération et d'un dialogue constructif.

5. Le Mouvement des pays non alignés se déclare profondément préoccupé par le fait que la Troisième Commission et le Conseil des droits de l'homme continuent d'adopter, et ce, de plus en plus, des résolutions visant un pays en particulier, ce qui revient à exploiter les droits humains à des fins politiques et, donc, à violer les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité dans le traitement des questions relatives aux droits humains et à porter atteinte à la coopération en tant que principe essentiel visant à promouvoir et à protéger efficacement tous les droits humains universellement reconnus. Il réaffirme la nécessité de favoriser une plus grande cohérence et complémentarité entre les travaux de la Commission et du Conseil afin d'éviter les doubles emplois et de garantir des relations de travail constructives.

6. L'Examen périodique universel est le principal dispositif de coopération intergouvernementale permettant d'examiner les questions relatives aux droits humains au niveau national dans tous les pays sans distinction, avec la pleine participation du pays concerné et compte dûment tenu de ses besoins en matière de renforcement des capacités. Par conséquent, le Mouvement rejette la pratique établie au Conseil de sécurité consistant à promouvoir les objectifs politiques de certains États sous prétexte de répondre aux préoccupations liées aux droits humains.

7. Le Mouvement des pays non-alignés réaffirme qu'il importe d'assurer la mise en œuvre de l'Examen périodique universel en tant que dispositif de

coopération pragmatique, fondé sur des informations objectives et fiables et sur un dialogue interactif auquel participent pleinement les pays examinés, et mené de manière impartiale, transparente, non sélective, constructive, non conflictuelle et non politisée.

8. **M. Andrews** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar), présentant son rapport (A/77/494), indique qu'à l'heure actuelle, des dirigeants et des réseaux remarquables de la société civile recueillent des preuves des violations des droits humains, apportent une aide vitale et organisent une résistance non violente au Myanmar. La junte se trompe lourdement si elle croit que ses crimes contre l'humanité et ses crimes de guerre vont empêcher les défenseurs des droits humains d'agir dans le pays. Des défenseurs des droits humains et des journalistes risquent leur vie pour répertorier les atrocités, des militants s'organisent au niveau local, des avocats mettent en danger leur vie et leur carrière afin de représenter des prisonniers politiques, des médecins mettent en place des cliniques mobiles et des enseignants créent d'autres voies éducatives. Ces héros, qui représentent ce que le Myanmar et l'humanité comptent de meilleur, nécessitent et méritent l'attention, le respect et, surtout, le soutien de la communauté internationale.

9. Récemment, un hélicoptère de combat de l'armée du Myanmar s'est posé dans une école de la région de Sagaing et des soldats ont ouvert le feu, massacrant ainsi 13 personnes, dont de jeunes enfants. En outre, 60 participants à un concert ont été tués lors d'une attaque aérienne perpétrée par la junte dans l'État kachin. Les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre sont le fonds de commerce de la junte militaire, dont les atrocités continuellement commises illustrent ce qu'il y a de pire dans l'humanité. L'orateur a récemment échangé avec un groupe d'adolescents vivant au Myanmar à propos de leur quotidien depuis le coup d'état. Interrogée sur les espoirs et les rêves qu'elle nourrit pour l'avenir, une jeune fille de 14 ans a répondu que son plus grand espoir était de passer une bonne nuit de sommeil, décrivant comment elle et sa famille étaient régulièrement réveillées par le bruit des tirs et des bombardements.

10. La population du Myanmar est déçue et choquée que les États Membres n'aient pas contribué à résoudre la crise d'une manière juste, responsable et humaine. Elle voit bien que l'attention se porte ailleurs, notamment sur l'Ukraine. En réalité, il y a un lien entre les deux pays : certains types d'armes utilisés pour attaquer le peuple ukrainien servent à attaquer le peuple du Myanmar. En outre, ces armes proviennent de la même source : la Fédération de Russie. Si la population du Myanmar compatit avec le peuple ukrainien et

soutient la défense de l'Ukraine, elle attend depuis 18 mois les mêmes mesures que celles prises par l'ONU en quatre jours dans le cadre de la crise en Ukraine. Les Rohingya attendent depuis plus longtemps encore. Non seulement les États sont trop peu nombreux à venir en aide à la population du Myanmar, mais certains aggravent la situation en continuant de fournir à la junte des armes qui servent à attaquer les civils ou en affichant leur volonté d'aider et d'encourager le simulacre d'élections que la junte entend organiser en 2023.

11. Certains voisins du Myanmar arrêtent ou repoussent dans les zones de conflit ceux qui fuient les violences de la junte. Au cours des dernières semaines, la Malaisie a expulsé plus d'une centaine de ressortissants du Myanmar, dont des déserteurs militaires susceptibles d'être torturés et condamnés à la peine de mort, ce qui constitue une violation flagrante du droit international. Au cours de l'année écoulée, l'orateur a recommandé qu'une coalition de pays de même sensibilité lance une initiative coordonnée afin de priver la junte des armes, des finances et de la légitimité dont elle a besoin pour poursuivre ses attaques, et d'apporter un soutien humanitaire plus important à la population du Myanmar, car l'approche actuelle, non coordonnée et non stratégique, est à la fois inadéquate et coûteuse en vies humaines. Toutefois, le statu quo n'a toujours pas été modifié et il n'est pas non plus envisagé de le faire, ce qui est inconcevable pour la population du Myanmar.

12. **M. Tun** (Myanmar) déclare que sa délégation soutient fermement le rapport du Rapporteur spécial et se félicite de ses principales recommandations, notamment celles tendant à ce que le Conseil de sécurité adopte une résolution imposant un embargo complet sur les armes fournies à la junte militaire et convoque une réunion d'urgence sur la situation au Myanmar.

13. Depuis le coup d'état militaire illégal de février 2021, la situation au Myanmar s'est détériorée de jour en jour et les militaires terroristes ont infligé à la population du pays des traitements inhumains et irrationnels. Quelque 2 390 personnes ont été tuées sauvagement et près de 16 000 personnes ont été arrêtées arbitrairement par la junte. Plus d'un million de personnes ont été déplacées et plus de 14 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire. La junte militaire illégale viole les droits humains fondamentaux de la population de manière généralisée et systématique, ce qui, selon le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, constitue des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Pour la première fois depuis plus de trente ans, l'armée a exécuté quatre prisonniers politiques. En outre, elle a arrêté arbitrairement des

personnes ciblées et pris en otage des membres de leur famille. Les détenus continuent de subir des actes de torture, des traitements inhumains et dégradants, ainsi que des agressions sexuelles à l'intérieur des prisons. La junte a également massacré des civils innocents dans tout le pays et effectué des attaques aériennes et des tirs d'armes lourdes sur des zones civiles. Ces agissements ont été suivis d'attaques terrestres, notamment la mise à feu d'habitations, la destruction de bétail ainsi que l'enlèvement et le meurtre de villageois.

14. La junte militaire a pu croire qu'elle pouvait écraser les aspirations démocratiques du peuple par les armes et la violence et qu'elle n'aurait jamais à répondre de ses crimes graves. Cependant, la population du Myanmar, qui ne s'est pas soumise au règne de terreur de la junte, est plus déterminée que jamais à s'opposer, tant par des moyens pacifiques qu'en prenant les armes, à la tentative de l'armée d'imposer un régime illégal. En conséquence, l'administration de la junte s'est effondrée dans de nombreuses régions du pays. La communauté internationale doit prouver qu'il n'y aura plus d'impunité pour les graves crimes internationaux commis au Myanmar. À cet égard, le Gouvernement d'union nationale a informé la Cour pénale internationale que le Myanmar acceptait la compétence de la Cour. Il continuera à coopérer pleinement avec tous les efforts d'établissement des responsabilités, notamment dans le cadre du Mécanisme d'enquête indépendant et de l'application du principe de la compétence universelle. Il est temps de rompre le cycle des atrocités militaires.

15. Le Rapporteur spécial a exprimé à plusieurs reprises ses préoccupations concernant la dégradation de la situation des droits humains au Myanmar et demandé à la communauté internationale de soutenir le peuple du Myanmar dans son combat en faveur de ses droits et de la démocratie. Malgré la pression internationale et les demandes du Rapporteur spécial, la junte continue de jouir de l'impunité, comme si aucun des faits rapportés n'avait eu lieu et qu'aucune des vies innocentes n'avait d'importance. Les personnes qui ont souffert ou ont été tuées aux mains de la junte ne doivent pas tomber dans l'oubli. L'orateur demande au Rapporteur spécial quelles mesures il compte prendre pour engager la communauté internationale, notamment les membres du Conseil de sécurité et les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à prendre des mesures décisives et immédiates afin de mettre un terme aux atrocités commises par l'armée et de sauver des vies humaines.

16. **M^{me} Padmasari** (Indonésie) fait savoir que son pays continue de suivre de près la situation au Myanmar, en particulier la dégradation des conditions de vie de la

population. L'absence de progrès majeurs dans la mise en œuvre du consensus en cinq points de l'ASEAN est très préoccupante. Les faits survenus récemment au Myanmar, en particulier l'exécution de quatre prisonniers politiques, montrent le manque flagrant d'engagement des autorités dans la mise en œuvre effective du consensus en cinq points, qui demeure le seul plan d'action permettant de réaliser des progrès. Dans ce contexte, les participants à la 55^e réunion des ministres des affaires étrangères de l'ASEAN ont recommandé que le sommet de l'ASEAN évalue les progrès réalisés dans la mise en œuvre du consensus en cinq points afin d'orienter la décision sur les prochaines étapes. Consciente de l'importance du soutien de la communauté internationale et de son rôle en tant que future présidente de l'ASEAN, l'Indonésie continuera de promouvoir la coopération entre la communauté internationale et l'Association.

17. En tant que voisin du Myanmar et membre de l'ASEAN, l'Indonésie souhaite que des progrès majeurs soient accomplis dans ce pays. Il est impératif de faire cesser les hostilités et, pour ce faire, de chercher une solution inclusive, pacifique et durable, un retour à la normale et une transition démocratique. Les autorités devraient garantir l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin. En outre, il est essentiel de créer des conditions propices au retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité des réfugiés rohingya. La délégation indonésienne espère que le Rapporteur spécial poursuivra ses travaux de manière constructive et dans un esprit de collaboration.

18. **M^{me} Livermore** (Australie) déclare que sa délégation demande au régime militaire de mettre fin à l'horrible violence perpétrée contre les civils, de nouer un dialogue, de libérer les personnes injustement détenues, notamment le professeur australien Sean Turnell, et de permettre l'accès sans entrave de l'aide humanitaire. L'Australie reste déterminée à soutenir le peuple du Myanmar au moment où le nombre de personnes déplacées et dépendantes de l'aide humanitaire ne cesse d'augmenter. Elle soutient les efforts internationaux visant à établir les responsabilités et à réduire la violence, et exhorte le régime du Myanmar à collaborer de manière constructive avec l'ASEAN et à mettre pleinement en œuvre les engagements qu'il a pris dans le cadre du consensus en cinq points. L'Australie continuera à collaborer étroitement avec l'ONU et l'ASEAN afin de trouver des solutions permettant de désamorcer la crise. La délégation australienne souhaite savoir comment soutenir au mieux la société civile et les voix démocratiques au Myanmar afin d'aider le pays à retrouver le chemin de la démocratie.

19. **M. Prongthura** (Thaïlande) fait savoir qu'en tant que voisin immédiat ayant la plus longue frontière terrestre avec le Myanmar, la Thaïlande continue de suivre la situation dans ce pays avec une grande inquiétude et demande la cessation immédiate de toute violence ainsi que le respect des droits humains et du droit international humanitaire. Son pays soutient le rôle de la présidence de l'ASEAN et préconise une mise en œuvre plus large du consensus en cinq points afin de parvenir à un règlement politique négocié et pacifique du conflit. La situation au Myanmar étant profondément enracinée, complexe et multidimensionnelle, la communauté internationale doit faire preuve de compréhension, de prudence et de pragmatisme. Il ne peut y avoir de réponses simples ; un dialogue efficace et une collaboration constructive sont essentiels. Les travaux des différents mandats sur la situation au Myanmar doivent être complémentaires. L'aide humanitaire doit parvenir d'urgence à toutes celles et ceux qui en ont besoin, sans politisation. La Thaïlande continuera à collaborer avec ses partenaires en vue de réaliser la paix, la stabilité et le développement durable au Myanmar, tout en promouvant et en protégeant les droits humains pour tous. Toute solution pacifique au conflit est un exercice d'équilibre délicat qui exige de la souplesse de la part des parties prenantes.

20. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie) déclare que sa délégation, réaffirmant sa position de principe, rejette la pratique erronée consistant à adopter des résolutions sélectives et partiales sur la situation des droits humains dans certains pays. Cette méthode de travail est inefficace et n'aide pas la communauté internationale à résoudre les problèmes. Il se demande si le Rapporteur spécial peut maîtriser ses émotions lors de ses interventions et s'il est originaire des États-Unis. Il n'est pas du ressort du Rapporteur spécial de dire à qui appartiennent les armes qui tuent des civils, des femmes, des personnes âgées et des enfants à travers le monde. Il a été nommé Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et devrait donc se concentrer sur le Myanmar et non sur l'Ukraine.

21. Les informations présentées dans le rapport ne sont pas toujours étayées par des faits ; sans compter que le Rapporteur spécial ne s'est pas rendu sur le terrain et n'a pas pu vérifier personnellement la fiabilité des informations fournies par ses sources. Dans le rapport, il a été malheureusement omis d'indiquer que plus de 3 500 civils ont été tués et autant ont été blessés par des groupes armés au Myanmar entre le 1^{er} février et le 31 août 2022. Les attaques de groupes armés contre des enseignants et les professionnels de l'éducation sont particulièrement préoccupantes. Des militants ont attaqué plus de 600 écoles, tuant des membres du

personnel éducatif. Cela ne va pas dans le sens des efforts déployés en vue de protéger les droits humains au Myanmar. Le Rapporteur spécial devrait toujours présenter une image objective des faits qui se produisent.

22. **M. Dinger** (États-Unis d'Amérique) affirme que sa délégation reste profondément préoccupée par les violations des droits humains soulignées dans le rapport. Les actes de torture, exécutions extrajudiciaires, violences et atteintes sexuelles à l'égard d'enfants auxquels l'armée aurait participé sont scandaleux et montrent son mépris total pour les droits humains et l'état de droit. Les résultats des actions de l'armée sont désastreux pour le Myanmar, les rapports faisant état d'un effondrement des systèmes de santé publique et d'éducation du pays, d'une pauvreté et d'une insécurité alimentaire croissantes et d'un nombre de plus en plus élevé de personnes déplacées. Il convient de saluer la détermination courageuse du peuple du Myanmar qui continue d'appeler à la démocratie et à la protection des droits humains face à cette violence incessante et à d'autres défis.

23. Les États-Unis demandent une action coordonnée et un embargo international sur les armes afin de priver l'armée des armes et des revenus utilisés pour mener sa campagne de terre brûlée. Les exactions que continuent de subir les Rohingya et l'escalade de la violence qui touche l'ensemble du Myanmar montrent qu'il faut lutter contre l'impunité et promouvoir la reddition des comptes et la justice pour les violations des droits humains. Tous les États Membres, y compris le Myanmar et ses voisins, doivent impérativement coopérer avec le Mécanisme d'enquête indépendant et lui permettre de mener à bien les tâches qui lui ont été confiées. La communauté internationale doit également se concerter avec la société civile, les groupes ethniques et le mouvement pro-démocratique du pays afin de les aider à résoudre la crise humanitaire et politique. La délégation des États-Unis souhaite savoir quelles actions la communauté internationale peut entreprendre pour faire pression sur les militaires afin qu'ils cessent les violences et libèrent les personnes injustement détenues.

24. **M. Reed** (Royaume-Uni) déclare que sa délégation partage la profonde inquiétude du Rapporteur spécial concernant la situation grave et urgente des droits humains au Myanmar. La violence de l'armée, associée aux restrictions de l'accès humanitaire, a exacerbé la crise humanitaire, qui est extrêmement préoccupante dans des régions telles que l'État rakhine, où les Rohingya sont les plus durement touchés. L'oppression militaire doit cesser. Le Royaume-Uni est déterminé à collaborer avec ses

partenaires afin d'empêcher le régime d'obtenir les financements, les armes et le matériel qui lui servent à commettre des violations flagrantes des droits humains. Il a imposé un embargo complet sur les armes au Myanmar et demande à tous les États Membres d'adopter des mesures semblables. L'orateur demande au Rapporteur spécial de préciser comment la communauté internationale peut collaborer afin de faire pression sur les États qui continuent à vendre des armes à l'armée du Myanmar.

25. **M. Nyman** (représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) dit que la forte augmentation des attaques aveugles contre les civils par les forces armées et les forces de sécurité, ainsi que du nombre d'enfants tués et mutilés est extrêmement préoccupante. Les déplacements internes exposent également les enfants à un risque accru d'exploitation sexuelle et de traite. Dans le même temps, les Rohingya et les personnes appartenant à d'autres minorités continuent de subir d'importantes restrictions à la liberté de circulation, ce qui empêche leur accès aux services de base et aux moyens de subsistance. La réponse de l'Union européenne aux violations des droits humains au Myanmar est forte et coordonnée avec les partenaires de même sensibilité, et comprend notamment des séries de sanctions sévères contre la junte et les intérêts économiques de l'armée.

26. L'Union européenne est consternée par les condamnations à mort prononcées par la junte à l'encontre de quatre militants de la société civile alors qu'aucune exécution n'avait été enregistrée au Myanmar depuis des décennies. Cela semble réduire à néant toute perspective de retour du pays sur la voie de la démocratie et compromet encore davantage la mise en œuvre du consensus en cinq points, en particulier l'instauration d'un dialogue politique constructif. La tenue d'élections dans les conditions actuellement fixées par la junte ne peuvent que conduire à davantage de violence dans le pays.

27. **M^{me} Song Hye Ryoung** (République de Corée) déclare que son gouvernement est très préoccupé par l'aggravation de la crise humanitaire et de la crise des droits humains au Myanmar. Son gouvernement condamne fermement la poursuite des violences militaires contre les civils et l'exécution récente de quatre militants pro-démocratie. Ces actes de violence démontrent une nouvelle fois le mépris flagrant de l'armée pour les droits humains et l'état de droit. La délégation de la République de Corée demande la cessation immédiate de tous les actes de violence, la libération des personnes détenues arbitrairement et le libre accès de l'aide humanitaire à toutes les personnes dans le besoin dans l'ensemble du Myanmar. Elle

réaffirme son soutien aux efforts déployés par l'ONU et l'ASEAN en vue de trouver une solution pacifique à la situation au Myanmar et demande aux autorités militaires de mettre en œuvre fidèlement le consensus en cinq points de l'Association. La crise humanitaire et la crise des droits humains à laquelle les Rohingya font face à l'intérieur comme à l'extérieur du Myanmar est également très préoccupante. L'oratrice remercie le Bangladesh et d'autres pays d'accueil pour leurs efforts humanitaires soutenus en faveur des réfugiés rohingya. La République de Corée entend continuer de participer aux efforts internationaux visant à trouver une solution pacifique à la situation au Myanmar et continuera à fournir une assistance humanitaire au pays et aux réfugiés rohingya.

28. **M. Oehri** (Liechtenstein) déclare que sa délégation soutient pleinement la demande adressée par le Rapporteur spécial au Conseil de sécurité afin qu'il adopte une résolution imposant un embargo complet sur les armes et des sanctions économiques ciblées à l'encontre du Myanmar et renvoyant la situation au Myanmar devant la Cour pénale internationale. Une telle décision devrait idéalement être adoptée avant le sommet de l'ASEAN de novembre 2022 afin de lui exprimer un soutien politique. Comme il reste essentiel d'assurer la reddition des comptes pour les crimes commis, la délégation liechtensteinoise soutient donc l'intention du Gouvernement d'union nationale de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et celle du procureur d'ouvrir un bureau à Cox's Bazar. Elle apprécierait que le Rapporteur spécial donne des précisions sur les travaux qu'il mène à l'appui de ces initiatives. Le Liechtenstein est très préoccupé par les violations des droits humains, en particulier les récentes condamnations à mort prononcées à l'encontre de militants pro-démocratiques. L'orateur demande au Rapporteur spécial de donner des précisions sur les efforts qu'il déploie afin de faciliter le retour au précédent moratoire de facto sur la peine de mort.

29. **M^{me} Mejia** (Suisse) déclare que sa délégation se félicite que dans son rapport, le Rapporteur spécial mette l'accent sur les militants de la société civile et les défenseurs des droits humains au Myanmar, qui risquent leur vie tous les jours afin de protéger les droits de leurs compatriotes. Les forces de sécurité doivent respecter les droits humains et le droit international humanitaire et libérer toutes les personnes détenues arbitrairement. En outre, toutes les parties doivent immédiatement mettre fin aux attaques perpétrées contre les civils et à l'utilisation de mines antipersonnel. La Suisse est profondément préoccupée par la récente frappe aérienne dans l'État kachin, qui a montré le mépris du régime

militaire pour son obligation de protéger les civils et de respecter les principes et les règles du droit international humanitaire, et mis en exergue la responsabilité du régime militaire dans la crise et l'instabilité du pays. Elle encourage toutes les parties à coopérer avec les dispositifs internationaux et à s'engager à trouver une solution politique à la grave crise multidimensionnelle. Elle souligne que des enquêtes crédibles, transparentes, indépendantes et impartiales doivent être menées sur toutes les violations du droit international afin que les auteurs présumés puissent être traduits en justice. L'oratrice demande au Rapporteur spécial comment se déroule la coopération entre son mandat et celui de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar.

30. **M. Mohd Zim** (Malaisie) dit que, gravement préoccupée par la dégradation de la situation au Myanmar, sa délégation partage l'avis du Rapporteur spécial selon lequel la communauté internationale doit aider le peuple du Myanmar à retrouver une vie normale, encourager une résolution pacifique de la crise et envoyer un message clair selon lequel il ne saurait y avoir d'impunité pour la violence persistante à l'encontre de populations innocentes. Tout en appréciant le soutien apporté au consensus en cinq points, la Malaisie estime que l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, doivent compléter les efforts de l'ASEAN et ne pas se décharger de leur responsabilité première, compte tenu notamment du mépris flagrant de la junte militaire à l'égard du consensus en cinq points. La communauté internationale, en particulier les États parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés au-delà de la région de l'Asie du Sud-Est et ceux qui se considèrent comme des défenseurs des droits humains, devraient apporter leur contribution en offrant l'asile à ceux qui fuient la crise au Myanmar. Bien qu'elle ne soit pas partie à la Convention, la Malaisie accueille plus de 200 000 réfugiés du Myanmar. Elle n'a tout simplement pas la capacité de gérer des arrivées supplémentaires dans le pays.

31. S'agissant de l'expulsion de ressortissants du Myanmar par les autorités malaisiennes chargées de l'application de la loi, l'orateur note que le Rapporteur spécial a fait part de ce sujet dans une lettre adressée au Représentant permanent de la Malaisie à Genève. La Malaisie, qui mène des consultations internes avec les services compétents en vue d'établir les faits, transmettra les préoccupations exprimées et répondra à la lettre en temps voulu.

32. **M. Rae** (Canada) dit que, comme le représentant de la Fédération de Russie a fait remarquer que le Rapporteur spécial ne savait pas ce qui se passait au Myanmar parce qu'il n'était pas sur le terrain, le Canada

est sûr qu'il soutiendra l'accès du Rapporteur spécial, de l'Envoyée spéciale au Myanmar, du Mécanisme d'enquête indépendant et de la Cour pénale internationale afin que la Commission puisse obtenir les informations fiables sollicitées avec insistance par le représentant de la Fédération de Russie. Sa délégation souhaite savoir comment la communauté internationale peut coordonner son soutien afin de protéger les personnes en situation de vulnérabilité, y compris les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les réfugiés. Elle souhaite également savoir comment la communauté internationale peut appliquer le principe consistant à « ne pas nuire » afin de garantir que les personnes qui entreprennent des missions de secours, telles que les acteurs humanitaires et les défenseurs des droits humains, sont protégées et ne courent pas de risques supplémentaires.

33. **M^{me} Schmiedova** (Tchéquie) déclare que son pays est consterné par les attaques incessantes perpétrées par l'armée contre les civils au Myanmar. Depuis février 2021, 2 367 personnes, dont des militants pro-démocratie et d'autres civils, ont été tuées. Quelque 12 674 personnes sont détenues et 1 549 purgent une peine. La Tchéquie a un grand respect pour les militants locaux, les défenseurs des droits humains, les journalistes et les milliers de jeunes du Myanmar qui risquent la prison ou la mort pour défendre la démocratie. Les femmes et les organisations de la société civile dirigées par des femmes méritent tout autant d'être admirées et soutenues pour l'immense courage dont elles font preuve en venant en aide aux personnes dans le besoin. La Tchéquie condamne le mépris flagrant de la junte pour le consensus en cinq points de l'ASEAN et lui demande de cesser immédiatement ses violences et ses attaques contre les civils, d'entamer un dialogue constructif et de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire. Les États Membres, la communauté internationale, les organisations internationales et les organismes des Nations Unies doivent tous agir et collaborer afin que la junte cesse de terroriser et de tuer la population du Myanmar. Le Rapporteur spécial a proposé un certain nombre de mesures concrètes à cet égard et la Tchéquie est prête à montrer l'exemple. La junte, qui n'a aucune légitimité, doit être privée de ressources et les auteurs d'atrocités doivent rendre des comptes. La communauté internationale doit soutenir toutes les forces pro-démocratiques au Myanmar. L'oratrice souhaite savoir jusqu'où le Rapporteur spécial pense que la junte est prête à aller dans la commission de ces atrocités, malgré la pression croissante et la dégradation du pays.

34. **M^{me} Dale** (Norvège) déclare que les atrocités et la crise humanitaire qui se déroulent au Myanmar, y

compris la prise pour cible délibérée d'enfants, sont très préoccupantes. Sa délégation demande qu'il soit mis fin immédiatement à toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, la torture, les meurtres et les incendies criminels. Les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice. Le Myanmar doit coopérer pleinement avec les dispositifs de défense des droits humains de l'ONU, notamment le bureau du Rapporteur spécial et celui du Mécanisme d'enquête indépendant. La Norvège réaffirme son soutien continu aux militants de la société civile et aux défenseurs des droits humains. Toute une génération d'enfants et de jeunes est en danger. En tant que pays assumant la Présidence du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, la Norvège accorde une attention particulière aux enfants du Myanmar. L'oratrice souhaite donc connaître les recommandations du Rapporteur spécial sur la meilleure façon de protéger et de soutenir les droits de l'enfant pendant la crise.

35. **M. Lohr** (Luxembourg) déclare que sa délégation appelle le régime militaire du Myanmar à cesser immédiatement ses attaques et ses bombardements indiscriminés contre la population civile et à répondre positivement aux demandes d'accès des organisations humanitaires et du Mécanisme d'enquête indépendant. Le Luxembourg est atterré par les rapports faisant état d'enlèvements, de détentions arbitraires, de violences sexuelles et d'acte de tortures commis par la junte, ainsi que par d'autres rapports signalant des actes susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité. Il faut mettre fin au climat d'impunité qui encourage la répétition des crimes les plus graves ; la reddition des comptes doit être assurée. La délégation luxembourgeoise condamne avec la plus grande fermeté le recours à la peine de mort à l'encontre des prisonniers politiques. La prolifération des groupes armés, l'augmentation des déplacements, l'exploitation illégale des ressources naturelles et la production de drogues qui alimentent le conflit continueront à compliquer toute réconciliation future et la reconstruction des institutions étatiques.

36. Le Luxembourg soutient l'initiative de l'Envoyée spéciale de créer une plateforme sur les femmes et la paix et la sécurité au Myanmar. Malgré la violence à laquelle ils sont assujettis, les femmes et les jeunes ont démontré à maintes reprises une capacité extraordinaire à accroître leur influence et à affermir leurs voix. Les acteurs armés ne peuvent pas être les seuls à être invités à la plateforme : les groupes et représentants pacifiques de la société civile doivent également pouvoir y participer. Une nouvelle ligne de conduite s'impose face à l'aggravation du conflit et de la crise humanitaire. La délégation luxembourgeoise demande comment la

sécurité et la protection de la société civile et des populations locales peuvent être renforcées.

37. **M. Tozik** (Biélorus) réaffirme la position de principe du Biélorus contre les approches visant un pays en particulier dans les travaux de la Commission et des titulaires de mandat, notamment celui du Rapporteur spécial. De telles approches se sont avérées contre-productives dans la pratique et violent les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité qui devraient guider le travail de la Commission. Le Biélorus est convaincu qu'il faut rechercher une nouvelle façon de résoudre les problèmes qui soit constructive et mutuellement acceptable pour toutes les parties, de manière à engager les pays dans un dialogue plutôt que de les exclure de la coopération internationale. L'Examen périodique universel est le principal dispositif intergouvernemental de promotion et de protection des droits humains, qui permet un dialogue constructif sur toutes les questions relatives aux droits humains, sans confrontation ni politisation.

38. **M. Magosaki** (Japon) déclare que son pays est profondément préoccupé par l'absence persistante de mesures visant à améliorer la situation des droits humains et la situation humanitaire au Myanmar après le coup d'état, et déplore le récent bombardement aérien, l'exécution de citoyens, notamment de militants pro-démocratie, et d'autres condamnations récentes, malgré les appels constants du Japon et d'autres États en faveur de la libération des détenus. Ces actes n'ont fait qu'attiser le conflit en raison du durcissement de l'opinion publique et ont isolé davantage le Myanmar de la communauté internationale. Le Japon continuera à soutenir les efforts déployés par l'ASEAN en vue d'améliorer la situation au Myanmar. L'armée doit œuvrer à une résolution pacifique de la situation en prenant des mesures concrètes visant à mettre immédiatement fin à la violence, libérer les personnes détenues, rétablir rapidement le système politique démocratique du pays et mettre en œuvre le consensus en cinq points de l'ASEAN. Le Japon espère sincèrement une amélioration de la situation des droits humains et de la situation humanitaire au Myanmar, pour donner suite à la volonté du peuple.

39. **M^{me} Al-Mehaid** (Arabie saoudite) déclare que son pays est fidèle à son engagement de longue date d'aider sans discrimination les pays et les populations dans le besoin. Il est essentiel de résoudre les conflits, de s'attaquer aux causes profondes des crises des réfugiés et des personnes déplacées, et de fournir une aide humanitaire.

40. L'Arabie saoudite a fourni plus de 25 millions de dollars au titre de l'assistance humanitaire et de l'aide au développement destinées à la communauté rohingya du Myanmar, en coopération avec la Banque islamique de développement, l'Organisation de la coopération islamique, l'ONU et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. La délégation saoudienne félicite l'ONU, par l'entremise de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général, et l'Organisation de la coopération islamique, par l'intermédiaire de son Groupe de contact sur la minorité musulmane rohingya, pour leurs efforts continus visant à atténuer les souffrances des Rohingyas. À l'avenir, l'objectif devrait être de trouver une solution durable au niveau multilatéral, qui protège les droits des Rohingyas et leur permette de cohabiter pacifiquement avec les autres groupes présents au Myanmar.

41. **M^{me} Jarvilehto** (Finlande) déclare que sa délégation condamne fermement l'exécution récente de dirigeants pro-démocratiques ainsi que les violations des droits humains et les atteintes à ces droits commis au Myanmar, dont le Rapporteur spécial a indiqué qu'ils pourraient constituer des crimes contre l'humanité. Les rapports faisant état de violences sexuelles et fondées sur le genre et de crimes commis de façon systématique à l'égard d'enfants sont particulièrement consternants. La dégradation de la situation des droits humains au Myanmar, en particulier des personnes appartenant à des minorités, souligne l'importance d'un dispositif d'établissement des responsabilités efficace. Les quelque 3 millions d'informations contenues dans le répertoire du Mécanisme d'enquête indépendant ont envoyé un message clair : les auteurs de ces actes devront rendre des comptes. La Finlande demande à tous les partenaires de la communauté internationale de coopérer pleinement avec le Mécanisme afin qu'il puisse fonctionner et que les victimes puissent obtenir justice. L'oratrice demande au Rapporteur spécial quel est, parmi les instruments dont dispose la communauté internationale, celui qu'il juge le plus efficace pour déterminer si les auteurs d'atrocités contre les enfants et d'autres personnes les plus vulnérables au Myanmar peuvent être amenés à rendre des comptes.

42. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) déclare qu'en tant que voisin et ami, son pays espère sincèrement que le Myanmar maintiendra la paix et la stabilité. Depuis les changements politiques survenus au Myanmar, la Chine collabore avec toutes les parties dans ce pays dans un esprit d'objectivité et d'impartialité afin de faciliter le dialogue et la paix. La Chine aide l'ASEAN à traiter la question et à collaborer avec le Myanmar afin de mettre en œuvre efficacement le consensus en cinq points. Elle estime que la voix et les actions de la communauté internationale devraient contribuer à aplanir les

divergences entre les parties au Myanmar et à résoudre le problème, au lieu d'exacerber les désaccords et de compliquer davantage la situation. Elle préconise une coopération et un dialogue constructifs sur la base de l'égalité et du respect mutuel afin de traiter comme il se doit les différences en matière de droits humains. Elle rejette la politisation, la sélectivité, la pratique du « deux poids, deux mesures », la provocation de la confrontation, l'instrumentalisation des droits humains pour faire pression sur les pays et la mise en place de dispositifs de protection des droits humains visant un pays en particulier sans l'accord de ce dernier.

43. **M. Abdullah** (Bangladesh) dit qu'il est regrettable que le Myanmar continue de refuser au Rapporteur spécial l'accès au pays. Sa délégation est profondément préoccupée par l'aggravation de la situation au Myanmar après le coup d'état, en particulier par l'escalade des conflits entre les militaires et l'Armée arakanaise, qui a des répercussions à la fois sur le Myanmar et sur le Bangladesh. L'orateur se demande si le Rapporteur spécial a l'intention d'intensifier ses efforts afin de pouvoir accéder, de même que les organismes des Nations Unies, à l'État rakhine. Il se demande en outre comment le Rapporteur spécial envisage de nouer le dialogue avec les États afin de mettre en œuvre sa recommandation de suspendre la vente et le transfert d'armes et de carburant aviation à l'armée du Myanmar et d'imposer des sanctions sur les principales sources de revenus. Enfin, il souhaite savoir comment le Rapporteur spécial pense pouvoir sensibiliser la communauté internationale à sa responsabilité collective de donner suite aux recommandations contenues dans la résolution 76/180 sur la situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar, dans laquelle l'Assemblée générale encourage toutes les entreprises à respecter les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies.

44. **M. Andrews** (Rapporteur spécial), répondant à la question posée sur la façon dont il compte amener la communauté internationale à prendre des mesures plus fortes, affirme qu'il continuera d'abord à collaborer avec les habitants du Myanmar et à présenter à la Commission les faits tels qu'ils ressortent de leur expérience de la crise. Deuxièmement, il poursuivra le dialogue avec le Représentant permanent du Myanmar, le Gouvernement d'union nationale, le Conseil consultatif d'union nationale, les organisations de résistance ethnique et d'autres acteurs qui sont en première ligne face à la crise. Tous les États devraient collaborer avec ces organisations et leurs représentants

afin de se faire une idée précise de la crise et de ce qui peut être fait pour la résoudre. L'orateur aura à cœur de collaborer avec les défenseurs des droits humains du monde entier afin qu'ensemble, ils puissent exhorter les décideurs à faire ce qu'il faut.

45. Répondant à la question posée sur ce que peut faire la communauté internationale, l'orateur estime que le Conseil de sécurité devrait adopter une résolution imposant un embargo complet sur les armes et des sanctions économiques ciblées à l'encontre de l'armée et renvoyant le Myanmar devant la Cour pénale internationale. Étant donné qu'elle fera inévitablement l'objet d'un veto, cette résolution devrait ensuite être soumise à l'Assemblée générale pour examen et vote. Les nations qui soutiennent la démocratie et les droits humains devraient former une coalition afin d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie coordonnée visant à priver la junte d'armes, de finances et de légitimité. Le type de coopération observé dans d'autres crises, notamment celle de l'Ukraine, ne s'est pas concrétisé parce qu'aucun pays ou groupe de pays ne s'est manifesté pour diriger une telle initiative. Tous les États Membres doivent cesser de vendre et de transférer des armes et des technologies à double usage, y compris le carburant aviation. De concert avec les organismes internationaux, ils doivent systématiquement refuser d'accorder à la junte la reconnaissance et la légitimité qu'elle recherche, notamment en s'abstenant de participer à son projet d'organiser des simulacres d'élections pour 2023. Des élections libres et régulières sont impossibles à organiser dès lors que l'armée arrête et torture ses opposants et qu'il est illégal de critiquer la junte. Les États Membres et d'autres donateurs devraient augmenter considérablement leur aide humanitaire, car les donateurs internationaux et les organisations internationales humanitaires ont désespérément besoin de soutien. Les réfugiés du Myanmar ont besoin d'un meilleur soutien et ne devraient en aucun cas être contraints de retourner au Myanmar. Les voisins de ce pays devraient veiller à ce que le Conseil des droits de l'homme ait accès aux réfugiés afin qu'il puisse œuvrer à leur réinstallation dans des pays tiers, et la communauté internationale doit faire davantage pour soutenir les voisins du Myanmar qui sont soumis à une forte pression.

46. S'agissant de la question posée sur la reddition des comptes de la junte pour les crimes commis, l'orateur explique que si le Conseil de sécurité ne renvoie pas le Myanmar devant la Cour pénale internationale, les États Membres peuvent s'associer à la plainte pour génocide déposée par la Gambie auprès de la Cour internationale de Justice, soutenir les recours relevant de la compétence universelle et veiller à ce que le Mécanisme

d'enquête indépendant soit doté de ressources suffisantes. Il est impératif que la communauté internationale ne perde pas de vue les souffrances des Rohingyas au Myanmar, dans l'État rakhine ou au Bangladesh. La situation des Rohingyas au Myanmar ne s'est pas améliorée et les responsables des attaques génocidaires perpétrées à leur encontre sont actuellement à la tête de la junte. La situation tragique des Rohingyas nous rappelle pourquoi il est si important de reconnaître que l'impunité alimente les cycles de violence et d'oppression et que si l'on ne s'attaque pas à l'impunité, le cycle se poursuivra.

47. S'agissant des questions posées sur la situation des femmes et des filles au Myanmar, l'orateur déclare qu'il y a eu une forte augmentation de la violence de genre liée à l'armée, à la police et aux forces associées à la junte. La prévalence du viol et de la violence sexuelle est extrêmement préoccupante. Les droits fondamentaux des femmes continuent d'être fragilisés et les gains obtenus de haute lutte par les organisations de femmes avant le coup d'état ont été perdus. Il est extrêmement important que la communauté internationale continue de se concentrer sur la situation des femmes et des filles au Myanmar et sur les organisations de la société civile qui sont en première ligne et qui ont besoin de soutien.

48. L'orateur se réjouit de poursuivre sa collaboration avec le réseau de pays de l'ASEAN et se félicite que de nouvelles approches du consensus en cinq points soient en cours d'examen.

49. **M^{me} Salmón** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée), présentant son rapport (A/77/522), déclare que les travaux menés sur les droits humains ont montré que les victimes de violations des droits humains devaient être au centre de toute initiative menée en la matière, ce qui implique de leur donner une voix et une visibilité, de mobiliser tous les acteurs concernés afin de répondre à leurs préoccupations et à leurs aspirations, de promouvoir la recherche de la vérité et d'explorer toutes les possibilités en matière de reddition des comptes. Ce principe définit son approche de la mise en œuvre de son mandat. Soucieuse de s'appuyer sur l'important travail accompli par ses prédécesseurs, elle a d'abord systématisé leurs expériences et leurs réalisations afin de mieux cerner la voie à suivre. Celle-ci comporte trois objectifs : rechercher la coopération de la République populaire démocratique de Corée afin de transformer ses pratiques qui violent gravement les droits humains, renforcer la reddition des comptes et sensibiliser à la gravité de la situation, notamment en permettant à de nouveaux acteurs de s'associer à ces efforts.

50. La coopération limitée entre le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et les précédents titulaires de mandat a empêché d'évaluer précisément la situation des droits humains dans le pays et de recenser les réformes nécessaires pour remédier aux violations graves des droits, ce qui signifie que les problèmes sous-jacents en matière de droits humains n'ont pas été traités. En tant que Membre de l'ONU, la République populaire démocratique de Corée est censée collaborer et coopérer avec les dispositifs de défense des droits humains de l'Organisation, notamment avec le mandat de la Rapporteuse spéciale. Dans l'exécution de son mandat, l'oratrice s'emploiera à rechercher de nouveaux moyens de collaborer avec le pays afin de faire progresser la mise en œuvre des recommandations formulées par les organes de l'ONU chargés des droits humains ; à explorer de nouvelles synergies en coopérant avec d'autres parties prenantes et en se concentrant sur des situations et des groupes plus spécifiques, en particulier les femmes et les filles ; et à promouvoir et soutenir des moyens novateurs et efficaces de garantir la vérité et la justice pour les victimes, compte tenu de l'inexistence de tout principe de responsabilité envers les victimes de violations des droits humains, notamment pour les crimes contre l'humanité. La communauté internationale devrait continuer à défendre la nécessité de mettre fin à l'impunité et de faire en sorte que les responsables rendent des comptes, notamment dans le cadre de poursuites pénales. À cette fin, l'oratrice collaborera avec les parties prenantes et soutiendra l'exploration de toutes les voies disponibles afin de garantir le droit des victimes à la justice. Elle continuera également à plaider pour que le Conseil de sécurité saisisse la Cour pénale internationale sur la situation et que l'Assemblée générale crée un tribunal ad hoc ou un autre dispositif semblable.

51. N'ayant pas accès à la République populaire démocratique de Corée ni à aucune information fiable depuis que le pays a imposé des restrictions liées à la maladie à coronavirus (COVID-19) en janvier 2020, l'oratrice n'a pas pu vérifier, confirmer et corroborer le nombre de décès causés par la COVID-19 ou liés à celle-ci. L'accès limité à la nourriture et aux soins de santé en raison des restrictions est particulièrement préoccupant, les personnes âgées étant très vulnérables. Cette situation met également en évidence la nécessité de rouvrir le pays à l'aide humanitaire afin de traiter certains des effets de la pandémie et d'établir un plan d'action en vue d'assurer le retour du personnel de l'ONU et des ambassades, ainsi que des acteurs humanitaires, et de leur garantir la liberté de circulation et l'accès aux bénéficiaires afin qu'ils s'acquittent de leurs tâches vitales.

52. **M. Rodríguez Cuadros** (Pérou) déclare que sa délégation prend note avec grand intérêt des objectifs, de la portée et des niveaux de travail que la Rapporteuse spéciale a définis en vue de s'acquitter de son mandat. Le Pérou attache une importance particulière aux mesures relatives à la réalisation par la République populaire démocratique de Corée de ses obligations internationales en matière de droits humains, notamment celles qui découlent de son statut de signataire et de ratificateur du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. À cet égard, il considère que les mesures qui peuvent être prises non seulement par la Rapporteuse spéciale mais aussi par la communauté internationale sont de la plus haute importance pour que la République populaire démocratique de Corée reconnaisse le Bureau de la Rapporteuse spéciale. Les mesures adoptées afin de suivre précisément la situation des droits humains sont particulièrement pertinentes, notamment pour les questions liées aux disparitions forcées et à d'autres violations, qui doivent faire l'objet d'un suivi détaillé et précis. À cet égard, le Gouvernement péruvien soutient pleinement les mesures que la Rapporteuse prendra à l'avenir.

53. **M. Dinger** (États-Unis d'Amérique), notant que dans son rapport, la Rapporteuse spéciale met en évidence un manque consternant d'engagement ou de progrès de la part de la République populaire démocratique de Corée, déclare que sa délégation soutient fermement l'appel à la justice et à la reddition des comptes lancé par la Rapporteuse spéciale et le Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Sa délégation félicite le bureau local du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui continue de surveiller et de recueillir des preuves sur les violations des droits humains et les atteintes à ces droits. Les violations flagrantes des droits humains et les atteintes à ces droits perpétrées en République populaire démocratique de Corée, notamment les exécutions extrajudiciaires et la torture, restent très préoccupantes. Les États-Unis condamnent fermement l'implication de la République populaire démocratique de Corée dans la répression transnationale, notamment des disparitions forcées, et demandent instamment à tous les États de respecter le principe fondamental du non-refoulement. Les répercussions négatives des mesures de lutte contre la COVID-19 prises par la République populaire démocratique de Corée sur les droits humains dans ce pays sont également très préoccupantes.

54. La République populaire démocratique de Corée doit reconnaître que de graves violations des droits humains et des atteintes à ces droits sont commises à l'intérieur de ses frontières, prendre des mesures immédiates pour y remédier et accorder aux organisations internationales humanitaires et aux observateurs des droits humains un accès immédiat et sans entrave. L'orateur souhaite savoir comment les États Membres peuvent aider les titulaires de mandat à obtenir l'accès à la République populaire démocratique de Corée.

55. **M^{me} Brossard** (Cuba) déclare que sa délégation n'est pas favorable aux mandats visant un pays en particulier qui ne sont pas soutenus par le pays concerné, car ils sont sélectifs, discriminatoires et motivés par des considérations politiques. Ces pratiques servent à alimenter la confrontation politique et la méfiance plutôt qu'à faire progresser les droits humains. Les mesures punitives à l'encontre des pays sont contraires à l'esprit de coopération et de dialogue qui devrait prévaloir lorsqu'il s'agit de traiter les questions relatives aux droits humains, domaine dans lequel aucun pays n'est à l'abri de connaître des difficultés. La délégation cubaine est préoccupée par l'insistance de certains pays à imposer des punitions et des sanctions à la République populaire démocratique de Corée, ce qui porte atteinte à l'exercice des droits humains par le peuple de ce pays. Cuba ne soutient pas les mesures prises par les organes qui cherchent à approuver les punitions et les sanctions, tels que le Conseil de sécurité, qui n'a pas de mandat en matière de droits humains ; au contraire, il faut refuser la politisation et approfondir un dialogue constructif et respectueux avec la République populaire démocratique de Corée. La coopération et le dialogue fondés sur les principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité constituent le meilleur moyen de promouvoir et de protéger les droits humains.

56. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) affirme que sa délégation rejette les dispositifs et mandats relatifs aux droits humains visant un pays en particulier parce qu'ils sont source de confrontation, entravent le dialogue constructif et sont contraires à l'esprit dans lequel l'ONU a été fondée. Par principe, sa délégation s'oppose à l'élaboration de tout instrument, rapport ou résolution visant un pays en particulier sans le consentement du gouvernement concerné, car il s'agit d'un exemple de politisation et de sélectivité dans le traitement des droits humains. Comme ils ne dialoguent pas avec toutes les parties, ces dispositifs ont tendance à se référer à des sources tertiaires et quaternaires, et leurs rapports sont souvent utilisés à des fins politiques par d'autres acteurs, ce qui

ne contribue pas à l'instauration de la confiance nécessaire pour traiter des questions importantes. Les rapports, dispositifs et résolutions visant un pays en particulier et motivés par des considérations politiques violent les principes d'impartialité, d'objectivité, de transparence, de non-sélectivité, de non-politisation, de non-confrontation, d'égalité et de respect mutuel, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et du droit des peuples à l'autodétermination, contrairement aux principes et aux objectifs de la Charte. Le Venezuela appelle à continuer de promouvoir le multilatéralisme par le renforcement du cadre institutionnel du Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'à rejeter toute ingérence et à donner la priorité à l'Examen périodique universel en tant que dispositif le plus approprié pour traiter les questions avec la pleine participation de l'État concerné.

57. **M. Jiménez** (Nicaragua) réaffirme, au nom de sa délégation, qu'il incombe à toutes les nations de favoriser des relations amicales sur la base du respect du principe de l'égalité des droits et de l'obligation que leur impose la Charte de ne pas intervenir dans des questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale des États. Sa délégation continue également de rejeter les rapports fondés sur une sélectivité politisée, manquant d'objectivité et ne bénéficiant pas de l'accord du pays concerné. La Commission et ses dispositifs sont tenus de respecter les principes d'universalité, d'impartialité, de non-sélectivité, de dialogue véritable et de coopération, qui sont les piliers fondamentaux de l'ONU. Le Nicaragua rejette fermement la manipulation et l'instrumentalisation de la défense des droits humains comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'États souverains et indépendants. Cette approche illégitime et opportuniste vise à ternir l'image d'États souverains et à remplacer les principes universellement acceptés du droit international et du multilatéralisme.

58. **M. Nyman** (représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) dit que le rapport de la Rapporteuse spéciale montre que la dégradation de la situation des droits humains et de la situation humanitaire en République populaire démocratique de Corée continue de mériter l'attention de la communauté internationale. L'Union européenne reste consternée par les violations des droits humains passées et présentes, généralisées et systématiques, dont certaines pourraient constituer des crimes contre l'humanité. Prenant acte des préoccupations exprimées par la Rapporteuse spéciale concernant les effets des mesures visant à prévenir et à combattre la COVID-19 sur les femmes et les filles, l'orateur déclare que l'Union européenne soutient l'accent mis par la Rapporteuse spéciale sur

l'amélioration de la situation de certains groupes en vue d'améliorer l'accès à la nourriture et aux soins de santé pour tous les citoyens du pays. L'Union européenne soutient l'approche de la Rapporteuse spéciale visant à s'appuyer sur les travaux de ses prédécesseurs et à rechercher de nouvelles voies de collaboration, et approuve la poursuite de l'approche à deux voies qui vise à la fois la collaboration et la reddition des comptes. L'orateur souhaite savoir comment les Membres de l'ONU, et notamment les pays de la région, peuvent soutenir les efforts de la Rapporteuse spéciale afin de dialoguer et de coopérer de manière constructive avec la République Populaire Démocratique de Corée.

59. **M. Magosaki** (Japon) déclare que son pays est profondément préoccupé par la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée, en particulier par les enlèvements, qui constituent un crime grave et une violation des droits humains fondamentaux et, en tant que tels, interpellent l'ensemble de la communauté internationale. Compte tenu des énormes souffrances endurées par les victimes et leurs familles au fil des ans, il n'y a pas de temps à perdre, et le Japon compte sur la compréhension et la coopération continues de la Rapporteuse spéciale et de la communauté internationale dans son ensemble pour assurer le retour immédiat au Japon de toutes les personnes enlevées. La délégation japonaise rappelle les recommandations formulées dans le rapport du précédent rapporteur spécial, selon lesquelles la République populaire démocratique de Corée devrait répondre aux allégations de disparitions forcées, y compris celles relatives à des enlèvements de ressortissants étrangers, et fournir des informations exactes aux familles des victimes concernant le sort de leurs proches et le lieu où ils se trouvent.

60. En conclusion, l'orateur estime que la communauté internationale devait continuer de demander à la République populaire démocratique de Corée de respecter les résolutions du Conseil de sécurité, de cesser de détourner ses ressources vers le développement nucléaire et la mise au point de missiles, et de se concentrer sur le bien-être de son peuple. Toute réflexion de la Rapporteuse spéciale à ce sujet sera la bienvenue.

61. **M^{me} Mbasogo** (Guinée équatoriale) affirme qu'il est important que les gouvernements, en collaboration avec la société civile et avec le soutien de l'ONU par l'intermédiaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, continuent de réfléchir aux efforts nécessaires pour améliorer la situation des droits humains dans le monde. Il s'agit évidemment d'une tâche en cours et permanente. La promotion des droits humains devrait être guidée par les principes d'universalité,

d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et de dialogue international constructif et authentique. À cet égard, la Guinée équatoriale réaffirme son plein attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'unité de tout État visé par le présent point de l'ordre du jour et se dit optimiste et confiante que, grâce à un dialogue authentique et constructif, un terrain d'entente puisse être trouvé afin de surmonter les désaccords.

62. **M^{me} Lee Hyun Goo** (République de Corée) déclare que les enlèvements, les disparitions forcées et les prisonniers de guerre non restitués restent très préoccupants et qu'il convient d'y remédier immédiatement. Son pays déplore l'incident au cours duquel un civil non armé de la République de Corée a été tué par des militaires de la République populaire démocratique de Corée en mer Jaune en septembre 2020 et demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de divulguer toutes les informations pertinentes et de veiller à ce que de tels faits ne se reproduisent pas. En outre, ce pays doit traiter la question du regroupement des familles séparées, en particulier pour les personnes âgées. Les citoyens de la République de Corée détenus en République populaire démocratique de Corée ne devraient pas être oubliés. La communauté internationale devrait tout mettre en œuvre pour mettre fin aux violations des droits humains en République populaire démocratique de Corée. À cet égard, son gouvernement partage l'avis de la Rapporteuse spéciale selon lequel le Conseil de sécurité devrait reprendre l'examen de la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée, comme il l'a fait de 2015 à 2017.

63. Les violations brutales des droits humains commises par la République populaire démocratique de Corée ont été passées sous silence pendant des décennies, alors que ce pays a continué à élaborer ses programmes nucléaires et programmes de missiles en dépit des efforts internationaux menés en faveur de la dénucléarisation du pays. Entre-temps, la situation générale des droits humains et la situation humanitaire en République populaire démocratique de Corée, en particulier pour les personnes vulnérables, notamment les femmes et les filles, se sont aggravées. Les dirigeants mondiaux devraient donc intensifier leurs efforts en vue de résoudre les problèmes de droits humains en République populaire démocratique de Corée et parvenir à sa dénucléarisation.

64. **M^{me} Fontana** (Suisse) dit que, préoccupée par le manque d'informations en provenance de la République populaire démocratique de Corée, la Suisse appelle ce pays à profiter de la nomination de la Rapporteuse spéciale pour relancer la collaboration avec les procédures spéciales. En outre, les acteurs humanitaires

doivent pouvoir accéder pleinement et sans entrave au pays. Il est regrettable qu'aucun progrès n'ait été accomplis afin que les responsables des violations des droits humains commises en République populaire démocratique de Corée, dont certaines pourraient constituer des crimes contre l'humanité, aient à répondre de leurs actes. La paix et la stabilité dans la région ne peuvent être obtenues que par une amélioration substantielle des droits humains qui contribuera au développement durable de la République populaire démocratique de Corée. La délégation suisse se demande comment la Rapporteuse spéciale entend traiter la situation des droits des filles et des femmes dans le cadre de son mandat.

65. **M^{me} Dale** (Norvège) affirme que sa délégation partage les graves préoccupations de la Rapporteuse spéciale concernant les violations systématiques et généralisées des droits humains en République populaire démocratique de Corée, dont certaines pourraient constituer des crimes contre l'humanité. L'absence totale de système judiciaire indépendant et impartial souligne la gravité de la situation. La délégation norvégienne juge aussi préoccupant que les mesures strictes et prolongées de la COVID-19 aient entraîné une augmentation de l'insécurité alimentaire, un manque d'accès à des services de santé adéquats, un effondrement de l'activité économique et, de manière générale, une vulnérabilité accrue aux violations des droits humains. Cette situation ne s'améliorera que si la République populaire démocratique de Corée ouvre ses frontières et permet l'accès à l'aide humanitaire, coopère avec l'ONU et veille à remplir les conditions requises pour recevoir des vaccins dans le cadre du Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19. Il est clair que la part disproportionnée du budget de l'État allouée aux dépenses militaires et aux tirs de missiles a non seulement paralysé la capacité de la République populaire démocratique de Corée à répondre aux besoins de sa propre population, mais a également entraîné une dégradation de la situation en matière de sécurité pour tous les habitants de la région. La République populaire démocratique de Corée doit coopérer pleinement avec la Rapporteuse spéciale et collaborer avec les dispositifs de défense des droits humains de l'ONU. L'oratrice souhaite savoir comment la communauté internationale peut collaborer au mieux avec la République populaire démocratique de Corée afin d'améliorer la situation des droits humains dans le pays.

66. **M^{me} Schmiedova** (Tchéquie) déclare que son pays condamne les violations flagrantes et systématiques des droits humains perpétrées en République populaire

démocratique de Corée, où les droits fondamentaux de la population ne sont pas protégés par le Gouvernement, et souscrit à l'appel de la Rapporteuse spéciale en faveur d'une ouverture progressive des frontières. La République populaire démocratique de Corée doit garantir un accès humanitaire total, sûr et sans entrave à l'ensemble du pays et permettre la reprise d'une rotation diplomatique régulière. En tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, elle doit respecter le droit à la liberté de pensée, d'opinion, d'expression et d'information. Elle doit également abroger sa loi de décembre 2020 sur le rejet de l'idéologie et de la culture réactionnaires et permettre aux organisations de la société civile, aux syndicats et aux médias indépendants de mener librement leurs activités et d'exercer leurs droits. La Tchéquie demande à la République populaire démocratique de Corée de nouer un dialogue avec la Rapporteuse spéciale et les titulaires de mandats thématiques au titre des procédures spéciales et de les inviter à effectuer des visites officielles dans le pays, ce qui devrait conduire à un dialogue mutuel ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits humains dans le pays. L'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale quelles sont les mesures qu'elle recommande au nouveau Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme afin d'adopter une approche nouvelle et créative.

67. **M. Dang** Tran Nam Trung (Viet Nam) déclare que sa délégation est fermement convaincue que les situations en matière de droits humains devraient être traitées au moyen d'un véritable dialogue et d'une coopération constructive, compte tenu des priorités internes et de la situation nationale propre à chaque pays. Les travaux menés par les dispositifs de l'ONU chargés des droits humains devraient être guidés par des principes tels que l'impartialité, la non-politisation et la non-sélectivité. La communauté internationale devrait collaborer en vue de promouvoir la dénucléarisation et une paix durable dans la péninsule coréenne et de réaliser un développement durable de sorte que l'exercice de tous les droits humains par le peuple de la République populaire démocratique de Corée soit garanti.

68. **M. Tozik** (Biélorus) dit que sa délégation réaffirme sa position de principe contre les approches visant un pays en particulier dans les travaux de la Commission et des titulaires de mandat, notamment la Rapporteuse spéciale. Le Biélorus rejette systématiquement l'instrumentalisation des droits humains, notamment par l'élaboration de rapports nationaux qui, dans la pratique, contiennent toujours les mêmes clichés et conclusions constituées d'une série de demandes bien connues. Le thème important des effets des mesures

coercitives unilatérales et des sanctions sur les droits humains n'a été que brièvement mentionné dans le rapport, sans aucune analyse. L'alinéa a) du paragraphe 43 contient le seul message marquant du document puisque les pays sont appelés à créer un environnement propice à la paix et à la coopération dans le domaine des droits humains. Cela devrait être le point de départ des travaux. Nul besoin d'une Rapporteuse spéciale coûteuse ou de recommandations. Ce qu'il faut, c'est la volonté des États de mener un dialogue équitable et mutuellement respectueux, ce que sa délégation appelle de ses vœux.

69. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie) estime que la Rapporteuse spéciale a un long chemin à parcourir pour gagner la confiance des autorités et du peuple de la République populaire démocratique de Corée ; ce qui ne sera pas aisé. Les précédents rapporteurs avaient fait beaucoup trop de dégâts en déformant et en politisant le bilan du pays en matière de droits humains. Il est temps de cesser de s'informer sur les faits qui surviennent en République populaire démocratique de Corée auprès d'organisations non gouvernementales occidentales serviles dont les intérêts sont loin d'être liés aux droits humains. Depuis la guerre de Corée, l'Occident a raconté différentes versions de la même histoire sur la situation en République populaire démocratique de Corée. Les mensonges sont si nombreux qu'ils peuvent faire l'objet d'un livre entier. Ces mensonges n'ont toutefois pas encore donné de crédibilité aux rapporteurs spéciaux, de sorte qu'une nouvelle approche est nécessaire. Il convient de connaître les traditions et les fondements de la société de la République populaire démocratique de Corée et de respecter ses désirs et ses idéaux. Le pays a obtenu de nombreux résultats à faire pâlir d'envie ceux qui prétendent incarner la démocratie, notamment l'alphabétisation universelle, l'enseignement supérieur gratuit et un taux de chômage nul. Pour une raison ou une autre, tous les rapporteurs spéciaux considèrent que leur tâche consiste uniquement à fustiger les États relevant de leur mandat. En attendant, il serait préférable que la Rapporteuse spéciale donne une image honnête et objective de la situation. À en juger par le rapport, la Rapporteuse spéciale prévoit de suivre une double approche de dialogue et de reddition des comptes. Elle devrait commencer par le dialogue.

70. **M. Khaopaseuth** (République démocratique populaire lao) déclare que sa délégation est convaincue que les mandats visant un pays en particulier ne peuvent pas traiter des questions relatives aux droits humains, qui devraient être examinées par le Conseil des droits de l'homme et dans le cadre du processus d'Examen périodique universel sur la base du respect mutuel, du

dialogue, de la compréhension et de la coopération, tout en évitant la sélectivité, la non-objectivité et la politisation. La communauté internationale et la République populaire démocratique de Corée doivent instaurer une voie appropriée de coopération et de dialogue constructifs et sincères.

71. **M^{me} Heifetz** (Royaume-Uni) dit que sa délégation est préoccupée par le fait que l'isolement prolongé du pays en raison des restrictions liées à la pandémie imposées par le Gouvernement exacerbe les violations des droits humains en République populaire démocratique de Corée. La communauté internationale est déterminée à maintenir la pression sur le régime afin qu'il mette un terme à ses programmes d'armement illégaux, qui menacent la paix et la stabilité internationales, et a la responsabilité collective de demander des comptes au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, qui ne garantit pas les droits humains et les libertés fondamentales de ses citoyens. La République populaire démocratique de Corée doit reconnaître l'ampleur de ses violations des droits humains et y remédier sérieusement par un dialogue avec la Rapporteuse spéciale. En outre, elle devrait revoir ses mesures de quarantaine liées à la COVID-19 afin d'éviter les restrictions inutiles et de permettre à la nouvelle Rapporteuse spéciale d'effectuer des visites officielles dans le pays afin d'apporter des améliorations et des changements permanents dans l'intérêt de sa population. Le Royaume-Uni est prêt à s'engager et à aider la République populaire démocratique de Corée à résoudre ses problèmes en matière de droits humains. L'oratrice demande ce qui peut être fait pour éviter que les réfugiés de la République populaire démocratique de Corée soient rapatriés de force lorsqu'ils franchissent les frontières internationales et emprisonnés dans des conditions épouvantables à leur retour.

72. **M. Altarsa** (République arabe syrienne) dit que sa délégation rejette une fois de plus l'instrumentalisation de la Commission et des dispositifs des droits humains pour cibler certains États à des fins politiques. Les dispositifs en question ayant été créés sans l'accord des pays concernés, la République arabe syrienne ne reconnaît pas leurs mandats. L'orateur demande aux délégations de reprendre le dialogue et de renoncer à la confrontation.

73. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) affirme que, ces dernières années, la République populaire démocratique de Corée a réalisé des progrès dans la promotion et la protection des droits humains, en se concentrant sur l'amélioration du niveau de vie, de la justice sociale, de l'éducation et de la santé, ainsi que sur la garantie des droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées. Les

pays ayant des situations nationales et des niveaux de développement différents, la communauté internationale devrait protéger le droit légitime des pays au développement, respecter les systèmes politiques et les voies de développement qu'ils ont choisis de manière indépendante, lutter contre l'hégémonisme et les rapports de force et s'opposer à l'imposition de la volonté de quelques pays et de règles injustes aux autres. Préoccupée par les effets de la situation dans la péninsule coréenne sur les droits humains du peuple de la République populaire démocratique de Corée, la Chine exhorte la communauté internationale à promouvoir la dénucléarisation et une paix durable sur le continent, à réaliser un développement durable et à fournir des garanties fondamentales de renforcement des droits humains en République populaire démocratique de Corée. En outre, les pays devraient lever leurs mesures coercitives unilatérales à l'encontre de ce pays et cesser de violer les droits humains de sa population. Les États-Unis et quelques pays occidentaux sont obsédés par la mise en place de dispositifs de défense des droits humains visant des pays en particulier, qui ciblent les pays en développement au sein de la Commission, du Conseil des droits de l'homme et d'autres organes, préparant des déclarations communes et dénonçant les pays en développement tout en fermant les yeux sur leurs propres problèmes et ceux de leurs alliés en matière de droits humains. Aucun pays n'ayant un bilan parfait en matière de droits humains, la Chine se demande pourquoi ces pays attaquent toujours les pays en développement sans exception et s'ils accepteront de mettre en place un dispositif de protection des droits humains les concernant.

74. **M. Wennholz** (Allemagne) déclare que sa délégation est profondément préoccupée par les violations systématiques et généralisées des droits humains en République populaire démocratique de Corée. Les mesures punitives disproportionnées et arbitraires prises par le Gouvernement de ce pays, notamment la peine de mort et la détention dans des conditions inhumaines, sont particulièrement préoccupantes. Emprisonnées sans procès équitable, les personnes sont soumises à la torture et aux mauvais traitements et se voient systématiquement refuser l'accès aux droits humains les plus fondamentaux. La République populaire démocratique de Corée doit immédiatement et effectivement mettre fin à toutes les violations des droits humains. La situation médicale de la population est également de plus en plus préoccupante, l'épidémie de COVID-19 ayant aggravé la malnutrition déjà très répandue. À cause de l'approvisionnement limité en vaccins et de l'accès restreint à des soins de santé suffisants, les femmes et les enfants, en particulier, vivent dans des conditions

dramatiques. L'isolement de la République populaire démocratique de Corée du monde extérieur depuis les restrictions liées à la pandémie qu'elle s'est imposée en janvier 2020, qui ont également entraîné la fermeture des frontières et le départ de tout le personnel humanitaire international du pays, a encore dégradé la situation. La République populaire démocratique de Corée doit d'urgence accorder l'accès et la libre circulation aux travailleurs et organisations humanitaires afin de fournir des services de santé indispensables et devrait coopérer avec le cadre des Nations Unies en matière de droits humains, notamment en permettant à la Rapporteuse spéciale d'accéder au pays. L'orateur demande comment la Rapporteuse spéciale évalue la situation actuelle de l'insécurité alimentaire en République populaire démocratique de Corée, notamment pour les personnes souffrant déjà de malnutrition, et ce qui peut être fait pour améliorer la sécurité alimentaire.

75. **M^{me} Micael** (Érythrée) déclare que sa délégation s'oppose au mandat visant spécifiquement la République populaire démocratique de Corée car il s'agit d'une approche sélective de la question des droits humains. Les résolutions visant un pays en particulier, qui concernent souvent les pays en développement, n'ont pas d'effets majeurs et font souvent échouer les véritables efforts de promotion des droits humains. L'Examen périodique universel est le dispositif le plus complet et le plus approprié pour traiter les problèmes liés aux droits humains dans tous les pays, de manière juste et équitable et dans le respect de la souveraineté nationale. Garantir l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité et éliminer la pratique du « deux poids, deux mesures » et la politisation sont les seuls moyens de faire progresser la coopération internationale afin de promouvoir et de protéger les droits humains.

76. *M. Venancio Guerra* (Portugal), *Vice-Président, prend la présidence.*

77. **M^{me} Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) dit que la poursuite de l'adoption sélective de résolutions visant un pays en particulier, notamment au sein de la Troisième Commission, et l'exploitation de cette plateforme à des fins politiques contreviennent aux principes d'universalité, de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité dans le traitement des questions relatives aux droits humains et sapent la coopération et le dialogue en tant que principes essentiels de promotion et de protection des droits humains. Le mécanisme des Nations Unies pour l'établissement des rapports nationaux doit être fondé sur le professionnalisme, la justice, la non-discrimination et la non-politisation. L'Iran réaffirme son soutien total au dispositif d'Examen périodique

universel, qui garantit l'égalité de traitement de tous les États. Il exhorte les États-Unis à abroger toutes les mesures coercitives unilatérales prises à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée et à cesser de violer les droits humains de la population. En outre, la communauté internationale devrait s'efforcer de réaliser un développement durable en fournissant une garantie fondamentale pour le développement de la République populaire démocratique de Corée.

78. **M. Belgore** (Nigéria) déclare que son pays croit fermement aux principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité dans le traitement des questions relatives aux droits humains et rejette la politisation et la pratique du deux poids deux mesures. La politisation dont les droits humains font l'objet s'est révélée contre-productive et conflictuelle et n'a permis aucune avancée notable dans la promotion et la protection de ces droits et des libertés fondamentales. Les droits humains dans tous les pays devraient être évalués de manière équitable et objective, dans le plein respect de la souveraineté nationale et de la dignité humaine. L'Examen périodique universel reste le seul dispositif universellement convenu afin de traiter la situation des droits humains dans chaque État Membre de manière égale et constructive. Le Nigéria salue les diverses initiatives prises par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée en vue d'améliorer encore les droits humains de ses citoyens, notamment sa participation à trois cycles du processus d'Examen périodique universel et la présentation de son premier examen national volontaire au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2022. Il se félicite en outre des progrès et des efforts réalisés par la République populaire démocratique de Corée en faveur de la paix et de la coopération régionale et exhorte la communauté internationale à reconnaître ces progrès et à aider le pays à consolider ses efforts.

79. **M. Hamer** (Australie) affirme que sa délégation reste gravement préoccupée par les violations persistantes et généralisées des droits humains perpétrées par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée. Les rapports selon lesquels les mesures liées à la COVID-19 prises par le Gouvernement ont aggravé la situation déjà préoccupante des droits humains sont troublants. Les conditions dans les camps de prisonniers politiques de ce pays restent également particulièrement préoccupantes. L'Australie note avec inquiétude que la République populaire démocratique de Corée ne s'est guère employée à améliorer son bilan en matière de droits humains depuis que la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme a estimé en 2014 que les violations des droits humains commises dans le pays

constituaient des crimes contre l'humanité. Elle demande donc instamment à la République populaire démocratique de Corée de veiller à ce que ses citoyens puissent exercer librement leurs droits humains, de mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport de la Rapporteuse spéciale et de cesser de consacrer des ressources à la recherche d'armes de destruction massive et de vecteurs associés.

80. Bien qu'elle soit favorable à des exemptions humanitaires aux sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée dans certains cas, l'Australie ne peut pas soutenir un allègement plus large des sanctions tant que ce pays refuse de s'attaquer aux raisons pour lesquelles les sanctions ont été imposées en premier lieu. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale de préciser comment elle compte répondre au problème du manque d'accès à la République populaire démocratique de Corée afin de s'acquitter de son mandat.

81. **M^{me} Salmón** (Rapporteuse spéciale) déclare que sa décision de se concentrer, au cours de son mandat, sur la situation des femmes et des filles en République populaire démocratique de Corée repose sur une base juridique très claire. Ce pays, qui est partie à cinq traités relatifs aux droits humains, a soumis 11 rapports à des dispositifs et organes compétents en la matière, et accepté 132 des 262 recommandations de l'Examen périodique universel, dont beaucoup concernent les femmes et les enfants. Toutefois, il n'y a pas eu de suivi, ni d'assistance technique ou de coopération avec la République populaire démocratique de Corée sur cette question. En outre, l'oratrice espère qu'en se concentrant sur la situation des femmes et des filles, elle sera en mesure de mobiliser de nouvelles parties prenantes qui contribueront à donner une meilleure image de la situation et surtout à soulager la terrible situation des femmes qui subissent la discrimination et la violence, et qui tentent de s'en sortir en menant une activité économique sur les marchés, qui est limitée, ou de quitter la République populaire démocratique de Corée, s'exposant ainsi à la traite des êtres humains et à la violence sexuelle, entre autres. Ne pas poursuivre la collaboration reviendrait à abandonner la population de la République populaire démocratique de Corée, qui a besoin de visibilité et de la solidarité de la communauté internationale. C'est pourquoi ses rapports adopteront une approche centrée sur la victime.

82. Le fait que la République populaire démocratique de Corée ait accompli quelques progrès ces dernières années devrait l'encourager à s'ouvrir pour recevoir des visites, de la coopération et du soutien, plutôt que de se fermer à la communauté internationale. Cette question devrait susciter un regain d'intérêt grâce aux travaux du

Secrétaire général et aux contacts qu'il a établis. En outre, il est important que le nouveau Haut-Commissaire aux droits de l'homme traite en priorité la situation en République populaire démocratique de Corée. Il est également possible de relancer le débat public sur la question au sein du Conseil de sécurité et de prendre en compte les droits humains dans l'examen des questions de sécurité, qui ne peuvent pas progresser sans une approche des droits humains susceptible d'apporter une réponse globale aux problèmes.

83. Malgré le manque de coopération entre la République populaire démocratique de Corée et ses prédécesseurs, des progrès ont été accomplis. Tout d'abord, la communauté internationale a reçu des informations objectives, fiables et recoupées provenant de diverses sources, ce qui signifie que la crise des droits humains dans le pays est connue de tous. Deuxièmement, les précédents rapporteurs spéciaux ont contribué à promouvoir les travaux de la Commission d'enquête, qui a fourni en 2014 un rapport si éloquent que des experts ont été nommés afin d'envisager des moyens d'assurer la reddition des comptes. Enfin, leurs travaux ont permis de prendre en compte la question des droits humains dans tout débat sur la situation en matière de sécurité dans la péninsule coréenne.

84. *M. Blanco Conde (République dominicaine) reprend la présidence.*

85. **M. Bennett** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan) fait savoir qu'il s'est rendu en Afghanistan en mai et octobre 2022 afin de procéder à une évaluation indépendante et dûment fondée de la situation des droits humains, sur la base d'informations de première main émanant de personnes et de groupes concernés et d'autres parties prenantes. Alors que son rapport initial a été accueilli positivement par de nombreux Afghans, qui y voyaient une évaluation juste et précise de la situation des droits humains, les autorités talibanes de facto ont déploré que le rapport soit trop critique et ne mette pas suffisamment en évidence leurs réalisations. Elles affirment avoir fait de nouveaux progrès depuis mai 2022, ayant déclaré que le taux de suicide et d'assassinat extrajudiciaire de femmes, ainsi que d'enlèvement et de torture dans les prisons, était tombé à zéro. Malgré quelques avancées prometteuses, cela est loin de correspondre à la réalité. Néanmoins, les autorités de facto continuent de vouloir collaborer.

86. Au cours de ces deux visites, l'orateur a rencontré diverses parties prenantes, notamment des membres de la société civile, en particulier des femmes, les autorités de facto et la communauté internationale en Afghanistan, y compris la nouvelle Représentante

spéciale du Secrétaire général pour l'Afghanistan. Il a écouté des défenseurs des droits humains, des journalistes, des fonctionnaires de justice, des notables locaux, des érudits religieux et, surtout, des victimes de violations des droits humains et leurs familles. Il s'est également rendu dans plusieurs provinces d'Afghanistan et a visité des lieux de détention, des hôpitaux et des sites du patrimoine culturel.

87. La situation des droits humains en Afghanistan reste très préoccupante, les quelques signes de changement étant éclipsés par un recul dans d'autres domaines. Le pays fait toujours face à une crise humanitaire et une crise des droits humains et la population afghane continue de souffrir. Les femmes ont été effacées de la vie publique et leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ont été bafoués. De nombreuses directives émises par les Taliban ont supprimé leurs libertés et droits fondamentaux. Les femmes et les filles que l'orateur a rencontrées ont exprimé leur colère, leur angoisse, leur peur et leur désespoir, et leur bien-être physique et mental s'est gravement dégradé. Pourtant, elles sont déterminées à prendre la place qui leur revient dans la société. Aucune considération religieuse ne justifie la fermeture, il y a plus d'un an, des écoles secondaires pour filles. Dans aucun autre pays les filles sont privées du droit d'accéder à l'enseignement secondaire. La réouverture de ces écoles a des implications fondamentales pour l'avenir des filles et du pays et permettra de vérifier si les autorités de facto respectent leurs obligations internationales en matière de droits humains. Les femmes accordent la priorité au rétablissement des moyens de subsistance en raison des multiples effets positifs qui en découlent. Bien qu'elle n'ait pas rétabli le droit au travail, la communauté internationale devrait, dans un premier temps, soutenir les initiatives menées par des chefs d'entreprise et des organisations de femmes. Certaines solutions viendront de l'intérieur de la société.

88. La situation des minorités ethniques et religieuses reste très préoccupante, notamment les violentes attaques contre les minorités religieuses hazara, chiite, sikh et soufie. En outre, des représentants des populations ouzbek et turkmène ont exprimé leur inquiétude quant à leur marginalisation. L'attaque du centre éducatif de Kaaj, survenue le 30 septembre 2022, a coûté la vie à 54 personnes, dont 51 femmes hazara, et blessé 114 autres. Bien que l'attaque ait déclenché une vague mondiale de protestation populaire et ait été fermement condamnée par l'ONU, elle n'a reçu qu'une faible couverture dans les médias internationaux. Les attaques souvent revendiquées par l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan durent depuis des

années, semblent systématiques, portent les marques de crimes internationaux graves et doivent faire l'objet d'une enquête approfondie. Des membres de la communauté hazara ont réaffirmé que, depuis août 2021, leur existence était devenue très restreinte. N'ayant pas réussi à protéger les minorités contre de telles attaques, les autorités de facto doivent prendre toutes les mesures possibles afin de protéger ces populations et traduire les auteurs et les instigateurs en justice conformément aux normes internationales.

89. Les affrontements se poursuivent entre les forces de sécurité talibanes et les groupes d'opposition armés au Panjchir et dans d'autres provinces du nord. De nombreux rapports crédibles font état d'exécutions extrajudiciaires de combattants capturés, ce qui témoigne de graves violations du droit international des droits humains et du droit international humanitaire. En outre, les populations de ces régions sont fortement réprimées. L'orateur est convaincu que les Taliban doivent revenir sur leurs politiques et entreprendre une enquête indépendante complète. Les meurtres ciblés d'anciens membres des forces de sécurité commis par vengeance par les Taliban, contrairement à l'amnistie déclarée en 2021, sont préoccupants. Les meurtres et les disparitions n'ont fait qu'attiser les tensions et l'animosité au sein des populations et ne contribueront pas à de futurs efforts de réconciliation. Les autorités de facto devraient faire respecter l'amnistie et poursuivre les personnes impliquées dans de tels actes.

90. L'Afghanistan reste très certainement le pire pays du monde pour les femmes et les filles. Bien qu'elle doive rester ferme et fidèle à ses principes, la communauté internationale doit collaborer avec l'Afghanistan afin d'éviter une nouvelle dégradation de la situation. Le climat d'impunité omniprésent doit être combattu, la surveillance des droits humains et l'établissement de rapports à ce sujet constituant une première étape en vue d'établir les responsabilités.

91. **M. Faiq** (Afghanistan) déclare que son pays continue de connaître de graves crises sociales, économiques, sécuritaires, politiques et humanitaires multidimensionnelles en raison de l'inaction des Taliban et de leur incapacité à respecter leurs obligations et à se conformer à leurs engagements, et que le mandat du Rapporteur spécial est indispensable à la promotion et à la protection des droits humains en Afghanistan. La délégation afghane partage les préoccupations du Rapporteur spécial quant à la régression stupéfiante de l'exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels par les femmes et les filles, en d'autres termes l'apartheid sexiste imposé actuellement par les Taliban en Afghanistan. En outre, les meurtres commis par

vengeance, la torture, les traitements cruels et inhumains et la détention d'anciens membres des forces de sécurité, de défenseurs des droits humains, de journalistes et de manifestants constituent de graves violations du droit international des droits humains. Les violations flagrantes des droits humains et les atteintes à ces droits liées au conflit dans les provinces de Panjchir, Takhar, Badakhshan, Baghlan et Sar-e Pol, notamment les arrestations arbitraires de civils, les exécutions extrajudiciaires, la torture, les déplacements forcés, les punitions collectives et les exécutions sommaires de prisonniers de guerre, sont très inquiétants. L'Afghanistan condamne fermement les restrictions imposées à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et se déclare préoccupé par les atteintes persistantes aux droits humains, au développement, à la stabilité, à la gouvernance et à l'état de droit par la criminalité organisée. Le terrorisme, qui constitue une grave violation des droits humains et un crime contre l'humanité, est également une source majeure de préoccupation, en particulier les attaques ciblées contre les minorités, les soufis, les Hazara, les chiites et les centres éducatifs.

92. L'orateur voudrait savoir si le Rapporteur spécial a pu rencontrer le chef suprême des Taliban lors de sa visite en Afghanistan afin d'examiner les questions relatives aux droits humains, notamment le droit des femmes à l'emploi et le droit des filles à l'éducation, et demande si la situation concernant l'ouverture des écoles secondaires aux filles évolue et si les Taliban ont pris des engagements à cet égard. Il voudrait également savoir si le Rapporteur spécial a constaté des signes d'engagement de la part des Taliban en faveur d'un règlement politique. En outre, il se demande s'il existe des cas où les Taliban ont tenu les auteurs de violations des droits humains responsables de leurs actes.

93. S'agissant des assassinats systématiques et ciblés des communautés chiites hazara, l'orateur voudrait savoir si le Rapporteur spécial soutient ou recommande la création d'une enquête internationale ou d'une mission d'établissement des faits afin d'enquêter sur ce qui est considéré par beaucoup comme un génocide. Notant que le Rapporteur spécial n'a pas pu rendre visite à la population de la province du Panjchir, il demande s'il a pu se rendre sur les sites où des crimes de guerre auraient été commis par les Taliban, 75 détenus ayant fait l'objet d'exécutions extrajudiciaires. Il demande par ailleurs si le Rapporteur spécial a pu rencontrer des témoins indépendants des massacres ou les familles des personnes exécutées et s'il a examiné les enregistrements vidéo et audio de ces faits commis par les Taliban qui ont été publiés sur les réseaux sociaux.

Dans l'affirmative, il voudrait connaître son avis sur la manière dont les auteurs de ces crimes peuvent être traduits en justice. Dans la négative, il voudrait savoir ce qui peut être fait afin d'assurer l'accès aux témoins et aux familles des victimes. Comme il existe des preuves des violations commises, l'orateur demande au Rapporteur spécial s'il estime nécessaire de créer une commission d'enquête ou un dispositif d'enquête indépendant.

94. **M^{me} Fontana** (Suisse) déclare que son pays est gravement préoccupé par la situation en Afghanistan. La séparation de la population en fonction du sexe et la révocation de nombreux droits des femmes constituent une évolution consternante. La Suisse condamne fermement la multiplication des attaques contre les lieux de culte, les écoles, les systèmes de transport et la persécution des minorités ethniques et religieuses, notamment la communauté hazara. L'oratrice se demande comment la création d'un dispositif d'enquête indépendant, efficace et doté d'un financement adéquat peut aider le Rapporteur spécial à s'acquitter de son mandat en matière d'établissement des responsabilités.

95. **M^{me} Almeida Marinho** (Portugal) dit que sa délégation est particulièrement préoccupée par la situation des femmes et des filles en Afghanistan qui ont été pratiquement exclues de la sphère publique et dont les droits humains, en particulier le droit à l'éducation, ont été restreints de manière disproportionnée. La situation des personnes qui collaboraient avec le Gouvernement afghan avant la prise de pouvoir par les Taliban, des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, des journalistes ainsi que des défenseurs des droits humains et des personnes appartenant à des minorités ethniques ou religieuses, est également préoccupante. L'oratrice demande au Rapporteur spécial de donner plus de détails sur les dispositifs internationaux qui pourraient être chargés de lutter contre l'impunité et de fournir une réparation aux survivants.

96. **M^{me} Garcia** (Luxembourg) déclare que sa délégation est profondément inquiète par la situation humanitaire et sécuritaire en Afghanistan et par les récentes attaques contre des écoles et des lieux de culte visant en particulier les minorités religieuses et la communauté hazara. La situation des femmes et des filles en Afghanistan est désespérée. L'exclusion des femmes du marché du travail et des filles de l'enseignement secondaire constitue une violation de leurs droits fondamentaux. Les Taliban doivent respecter de manière stricte et sans dérogation les obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits humains. Le Luxembourg est consterné par les rapports faisant état d'attaques contre

les femmes journalistes et les défenseuses des droits humains. L'oratrice souhaite savoir comment la communauté internationale peut soutenir le combat des défenseuses et défenseurs des droits humains en Afghanistan.

97. **M. Rashid** (Pakistan) déclare qu'il est dans l'intérêt de tous de stabiliser la situation politique et économique en Afghanistan. Des efforts urgents sont nécessaires pour résoudre les problèmes humanitaires et économiques du pays afin de protéger les droits sociaux et économiques de tous les Afghans et d'éviter un effondrement économique. S'ils ne sont pas résolus, ces problèmes ne feront qu'exacerber la crise humanitaire existante et limiteront encore l'accès aux droits humains fondamentaux. Le Pakistan espère que les violations des droits humains commises par tous les acteurs en Afghanistan, et pas seulement par les Taliban, seront pleinement prises en compte et traitées dans leur globalité. Un engagement soutenu et constructif, exempt de considérations politiques, reste le seul moyen réaliste de faire progresser la réalisation des objectifs de tous en Afghanistan.

98. **M. Dinger** (États-Unis d'Amérique), notant que le Rapporteur spécial a présenté des rapports alarmants et crédibles sur les violations des droits humains auxquelles font actuellement face les Afghans, demande, au nom de sa délégation, que ces violations et toutes les attaques ciblées contre les minorités cessent immédiatement. Les États-Unis restent très inquiets pour tous les Afghans car les Taliban et d'autres acteurs continuent de fragiliser le respect des droits humains et des libertés fondamentales. Ils sont particulièrement préoccupés par le sort des femmes, des filles et des membres de minorités tels que les Hazara, qui restent les plus vulnérables. Son pays réaffirme l'importance du droit à l'éducation pour tous les Afghans, y compris les filles, et demande aux Taliban de respecter sans plus attendre leurs engagements à rouvrir les écoles en mars 2023 pour toutes les étudiantes du pays.

99. **M^{me} Padmasari** (Indonésie) déclare qu'il est profondément regrettable que les femmes et les filles soient effacées de la vie publique en Afghanistan. La participation pleine, égale et effective des femmes à la société afghane est essentielle à la construction d'un pays pacifique, stable et prospère. L'Indonésie demande la réouverture des écoles et l'accès des filles à l'éducation. Elle collabore avec ses partenaires en vue de fournir un soutien éducatif, des bourses et un renforcement des capacités à l'Afghanistan et continue de promouvoir le dialogue avec les oulémas afin de trouver une solution. Les femmes et les filles afghanes méritent tout autant que les hommes d'être écoutées ; le fait d'entendre davantage leurs voix permet de saisir

l'urgence des problèmes qui se posent sur le terrain. Il faut soutenir le rôle moteur des femmes afin de mieux comprendre les circonstances uniques auxquelles elles font face et de trouver une solution à long terme.

100. **M. Nyman** (représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) déclare que l'Union européenne reste profondément alarmée par l'augmentation des violations des droits humains et des atteintes à ces droits, ainsi que des violations du droit international humanitaire en Afghanistan, et partage les graves préoccupations du Rapporteur spécial quant à la régression stupéfiante de l'exercice des droits humains par les femmes et les filles depuis la prise du pouvoir par les Taliban. Il se demande comment les membres de l'ONU peuvent aider le Rapporteur spécial à donner suite à son rapport initial, comment la communauté internationale peut aider au mieux les afghanes et les défenseurs des droits humains et comment la surveillance internationale des attaques contre les Tadjiks dans le Panjchir et contre les communautés ethniques et religieuses, qui semblent avoir un caractère systématique, peut être renforcée.

101. **M. Rae** (Canada) demande au Rapporteur spécial comment la communauté internationale peut soutenir les efforts visant à garantir l'établissement des responsabilités pour les violations des droits humains et, surtout, les attaques perpétrées contre les femmes en Afghanistan.

102. **M^{me} Hardwick** (Autriche) déclare que son pays est profondément alarmé par la situation désastreuse des droits humains en Afghanistan, qui s'est considérablement dégradée depuis la prise de contrôle du pays par les Taliban et qui est étroitement liée à la crise humanitaire. Les personnes responsables de violations du droit international des droits humains et du droit international humanitaire doivent rendre des comptes. L'oratrice rappelle donc que l'Afghanistan est parti au Statut de Rome. L'Autriche est particulièrement préoccupée par les restrictions sévères des droits des femmes et des filles en Afghanistan, qui visent à instaurer une ségrégation absolue entre les sexes et à rendre les femmes invisibles. Aucune femme ne devrait être obligée de se couvrir le visage en public et aucune fille ne devrait être déscolarisée.

103. **M^{me} Narváez Ojeda** (Chili) dit qu'en tant qu'auteur des résolutions condamnant les violations des droits humains et du droit international humanitaire en Afghanistan, notamment toutes les formes de discrimination et de violence, en particulier la violence sexuelle et fondée sur le genre, le Chili réaffirme sa profonde préoccupation face au recul considérable de l'exercice par les femmes et les filles en Afghanistan de

leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

104. **M. Al-Suwaidi** (Qatar) déclare que le Qatar a continué de promouvoir et de protéger les droits civils, politiques, économiques et sociaux de la population afghane, en particulier des femmes et des filles, grâce à ses efforts de médiation. La délégation qatarienne estime que la communauté internationale doit continuer à fournir une assistance et une coopération visant à garantir la mise à disposition de ressources adéquates afin de réaliser les droits économiques et sociaux du peuple afghan, y compris les droits à l'aide humanitaire, à la santé et à l'éducation pour tous, sans discrimination. À cet égard, le Qatar a participé à la manifestation de haut niveau consacrée aux annonces de contributions visant à soutenir l'action humanitaire en Afghanistan en 2022, en coopération avec le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, l'Allemagne et le Royaume-Uni.

105. **M. Zinken** (Pays-Bas) dit que les craintes concernant les droits de la population afghane après la prise de contrôle du pays par les Taliban en 2021 se sont malheureusement avérées exactes. Les violations continues et croissantes des droits humains et les atteintes à ces droits perpétrées en Afghanistan sont très préoccupantes, en particulier le recul stupéfiant des droits des femmes, les attaques contre les minorités, la répression des médias et la réduction de la marge de manœuvre accordée aux défenseurs des droits humains. Il reste essentiel de recueillir des preuves concernant les violations des droits humains afin d'établir les responsabilités. Si les Pays-Bas se félicitent de la prorogation du mandat du Rapporteur spécial, il reste encore fort à faire. L'orateur demande au Rapporteur spécial de préciser les mesures nécessaires pour que les victimes obtiennent justice et que les auteurs de violations des droits humains répondent de leurs actes.

106. **M. Mohd Zim** (Malaisie) déclare que son pays est profondément préoccupé par la dégradation de la situation des droits humains et de la situation humanitaire en Afghanistan, qui se trouvent à un stade critique. La communauté internationale et les entités des Nations Unies doivent déployer les efforts nécessaires pour aider et soutenir le peuple afghan. La Malaisie reste attachée à un processus de paix et de réconciliation nationale dirigé et contrôlé par les Afghans. Toutefois, ce processus doit être inclusif et respecter les droits humains et les libertés fondamentales, notamment la participation pleine et entière des femmes, des jeunes et des personnes appartenant à des groupes ethniques ou religieux, ou à d'autres groupes minoritaires. Compte tenu de la situation tumultueuse en Afghanistan, l'orateur demande comment la communauté

internationale peut garantir que l'aide internationale soit reçue par les populations dans le besoin.

107. **M^{me} Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) déclare qu'à la suite de la prise de pouvoir des Taliban, la situation en Afghanistan reste difficile. Les autorités de facto n'ont toujours pas rempli leurs obligations internationales ni répondu aux appels répétés à former un gouvernement inclusif et représentatif reflétant fidèlement la société multiethnique du pays. L'Iran souligne qu'il faut assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire afghan contre les attaques terroristes qui ont visé diverses populations ethniques et religieuses. Les droits des femmes en Afghanistan devraient être garantis, notamment leur droit à l'éducation. Depuis 2021, des milliers d'Afghans entrent quotidiennement en Iran. Si les pays voisins de l'Afghanistan devraient assumer la charge des réfugiés, la communauté internationale doit continuer d'aider l'Afghanistan à cet égard. En outre, les avoirs gelés appartenant au peuple afghan doivent être restitués dans leur intégralité, sans politisation ni conditions.

108. **M. Hamer** (Australie) estime que son pays reste gravement préoccupé par les attaques contre les minorités ethniques et religieuses en Afghanistan, qui ont coûté la vie à des centaines d'Afghans innocents depuis la prise du pouvoir par les Taliban, et condamne fermement les attaques systématiques et ciblées contre les lieux de culte, les écoles et les espaces publics. Les Taliban et les groupes terroristes prennent pour cible de manière disproportionnée et méthodique la communauté hazara d'Afghanistan. L'attaque du centre éducatif de Kaaj est un nouvel exemple dévastateur des raisons pour lesquelles cette population minoritaire vit dans la peur. L'Australie relaye les appels lancés par les défenseurs afghans des droits humains, le Rapporteur spécial et la communauté internationale afin que les responsables de ces attaques odieuses soient traduits en justice. Elle souscrit également à l'appel lancé afin que les filles de toutes les ethnies et de tous les âges aient le droit d'accéder à l'éducation.

109. **M^{me} Egan** (Irlande) déclare que les violations flagrantes des droits humains commises en Afghanistan par les Taliban sont très alarmantes. Sa délégation se préoccupe tout particulièrement du recul de l'exercice par les femmes et les filles de leurs droits, notamment à l'éducation. L'Irlande salue le courage des manifestantes qui demandent que leurs droits soient respectés et se dit choquée que des manifestants pacifiques aient subi des violences. Les menaces auxquelles font face les personnes appartenant à des minorités, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes (LGBTQI+), les défenseurs des droits humains, les journalistes et d'autres

professionnels des médias sont très préoccupantes. La délégation irlandaise condamne les attaques récemment lancées contre le centre éducatif de Kaaj et soutient l'appel du Rapporteur spécial en faveur d'une enquête internationale sur les attaques visant les communautés ethniques et religieuses en Afghanistan, qui semblent avoir un caractère systématique. Elle demande comment l'ONU peut contribuer à assurer le suivi international de la situation des personnes LGBTQI en Afghanistan.

110. **M. Oehri** (Liechtenstein) déclare que son pays est très préoccupé par la crise des droits humains en Afghanistan, en particulier en ce qui concerne la situation désespérée des femmes et des filles. Il demande au Rapporteur spécial dans quelle mesure sa récente visite en Afghanistan lui a permis d'exiger activement le respect des droits des femmes et des filles à l'éducation, et quelle a été la réponse des autorités afghanes. Il lui demande également de préciser comment les États Membres peuvent soutenir et financer au mieux les organisations non gouvernementales locales et les défenseurs des droits humains à la lumière du système économique défaillant.

111. **M. Lamce** (Albanie) dit que, depuis l'arrivée au pouvoir des Taliban, les gains obtenus par les femmes en matière de représentation politique dans l'espace civique se sont évaporés. Les femmes et les filles sont systématiquement exclues de la vie publique et subissent de graves restrictions et limitations de leur liberté de circulation, leur tenue vestimentaire, leur travail et leur accès à l'éducation, à la justice et aux services de santé, notamment sexuelle et procréative. Cela n'est pas acceptable. La délégation albanaise souhaite en savoir plus sur la situation de la société civile en Afghanistan, en particulier des défenseuses des droits humains et des manifestantes, et sur ce qui peut être fait pour mieux surveiller la situation et garantir la reddition des comptes en cas de représailles et de violence.

112. **M^{me} Dale** (Norvège) déclare que sa délégation est profondément préoccupée par la dégradation de la situation des droits humains en Afghanistan, en particulier des femmes et les filles, mais aussi des minorités, enfants, défenseurs des droits humains et journalistes. Il est encourageant de constater que le Rapporteur spécial a pu dialoguer directement avec les autorités de facto et obtenir un accès total au pays, ce qui montre le rôle important de l'ONU en Afghanistan. L'oratrice se demande quel est le meilleur moyen pour les États Membres de collaborer directement avec les représentants des autorités de facto afin de faire part de leurs préoccupations en matière de droits humains.

113. **M^{me} Skoczek** (Pologne) déclare que son pays partage les graves préoccupations du Rapporteur spécial concernant la dégradation de la situation des droits humains des femmes et des filles, l'interdiction de l'accès des filles à l'enseignement secondaire, les restrictions à la liberté de circulation, le niveau élevé de violence et l'effondrement des dispositifs de protection en Afghanistan. La Pologne s'associe à l'appel lancé aux Taliban afin qu'ils reviennent d'urgence sur leurs politiques discriminatoires à l'égard des femmes et des filles et garantissent leurs libertés. Alors qu'elles ne visent que la moitié féminine de la population, ces politiques nuisent gravement à l'ensemble de la société, qui ne peut se développer et fonctionner pleinement. La délégation polonaise prend note avec inquiétude de l'observation du Rapporteur spécial selon lequel l'insécurité alimentaire en Afghanistan explose, en partie à cause de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine. Dans ce contexte, l'oratrice demande comment la communauté internationale peut apporter une aide humanitaire à l'Afghanistan de manière plus efficace et plus équitable.

114. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie) regrette que le rapport du Rapporteur spécial passe totalement sous silence les crimes commis contre la population afghane par les forces armées des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie et d'autres pays lorsqu'elles se trouvaient en Afghanistan. Dans le rapport, il est souligné à juste titre que la pauvreté est l'un des problèmes auxquels l'Afghanistan fait face. Selon le rapport, la communauté internationale est appelée à assumer la responsabilité de la situation en Afghanistan. Toutefois, la Russie estime que les États-Unis sont directement responsables du sort de ce pays, puisqu'ils n'ont eu de cesse, contrairement à l'Union des républiques socialistes soviétiques, de détourner des ressources financières appartenant au peuple afghan, ressources qui auraient pu être utilisées afin d'améliorer la situation des femmes, des enfants et même des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres en Afghanistan, dont la délégation irlandaise se préoccupe tant.

115. **M^{me} Heifetz** (Royaume-Uni) déclare que son pays est déterminé à soutenir le peuple afghan et à défendre les droits des plus vulnérables. Elle demande comment la communauté internationale peut faire en sorte que les responsables des violations des droits humains et des atteintes à ces droits en Afghanistan rendent des comptes.

116. **M. Martinet** (France) estime que la dégradation continue de la situation des droits humains des Afghans et l'approfondissement du chaos dans le pays restent très préoccupantes. Depuis la prise de pouvoir par la force des Taliban, les femmes et les filles font face à une

généralisation des violences et à l'imposition de restrictions croissantes dans toutes les dimensions de leur vie quotidienne : privation de droits, musellement de la liberté de parole, imposition du voile intégral, interdiction d'aller à l'école après l'âge de 12 ans et exclusion de la vie publique. Ces mesures intrusives n'ont qu'un objectif : isoler les femmes pour les rendre invisibles. Cette politique, qui est une insulte à la dignité humaine, est vouée à l'échec. Comme on peut le constater dans le monde entier, lorsque leurs droits sont bafoués, les femmes se battent pour leur dignité. Cela est le cas en Afghanistan comme partout ailleurs. La France salue le courage des Afghanes qui se battent pour préserver leurs libertés et exhorte les Taliban à respecter les engagements qu'ils ont pris devant la communauté internationale.

117. **M^{me} Jarvilehto** (Finlande) déclare qu'un an après le changement de régime en Afghanistan, les femmes et les filles ont rapidement disparu de toutes les sphères de la vie publique. La communauté internationale ne les abandonnera pas. En soutenant l'Afghanistan, elle devrait écouter les femmes et les filles, comprendre leurs besoins et leurs aspirations pour leur pays et déterminer comment les concrétiser. La protection insuffisante des droits humains et des libertés fondamentales, la réduction du champ d'action de la société civile ainsi que la discrimination et la violence à l'encontre des personnes appartenant à des minorités, y compris les Hazara, sont des sujets de préoccupation majeure. La Finlande continuera à rappeler aux autorités de facto que l'Afghanistan est lié par une série d'engagements internationaux. Il faut que l'amélioration de la situation des femmes et des filles en Afghanistan reste une priorité absolue et signifier clairement qu'elles ne seront pas oubliées.

118. **M^{me} Vásquez Muñoz** (Mexique) dit que sa délégation se demande si la Rapporteuse spéciale a discuté avec les Taliban de l'annonce, en janvier 2022, de leur intention de rouvrir le Ministère des affaires féminines et quelle a été leur réaction. En outre, elle souhaite savoir si les militantes des droits humains et les responsables de la société civile qui ont rencontré le bureau du Rapporteur spécial ont fait l'objet de représailles ou d'agressions et, dans l'affirmative, si ces agressions ont été publiquement condamnées à titre préventif.

119. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) déclare que l'Afghanistan est entré dans une nouvelle phase de construction de la nation, de guérison nationale et de reconstruction pacifique. Les deux dernières décennies ont prouvé que les interventions militaires et les modèles étrangers ne fonctionnaient pas. Seul le peuple afghan peut déterminer l'avenir et le destin du pays. La communauté

internationale devrait permettre aux Afghans de diriger et de contrôler le processus, soutenir leur propre choix en matière de développement et accroître l'aide apportée au pays. Il est extrêmement important d'aider l'Afghanistan à surmonter sa crise humanitaire et économique. La Chine exhorte les États-Unis à restituer intégralement et sans délai les avoirs gelés au peuple afghan afin d'atténuer ses souffrances humanitaires. Elle soutient le rôle de l'ONU dans la reconstruction pacifique de l'Afghanistan et continuera à aider le pays au mieux de ses capacités par des voies multilatérales.

120. **M. Bennett** (Rapporteur spécial) déclare que, même si les femmes et les filles étaient traitées à égalité avec les hommes en Afghanistan, le pays ferait toujours face à une situation critique en matière de droits humains, avec un déclin de la liberté de la presse, une réduction de l'espace civique et un manque d'accès à la justice. Si ces crises ont eu des répercussions négatives sur l'ensemble de la population, les femmes et les filles ont été les plus touchées. Toutefois, une plus grande attention devrait également être accordée à d'autres groupes marginalisés, en particulier les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les membres des minorités sexuelles et minorités de genre. Il y a quelques signes de changement. Bien qu'il n'ait pas rencontré le chef suprême des Taliban, l'orateur a pu faire part de ses préoccupations en matière de droits humains au Vice-Premier Ministre, au Ministre des affaires étrangères et à d'autres ministres.

121. Répondant à la question posée par le représentant du Mexique, l'orateur indique que le Ministère afghan des affaires étrangères a relancé son département des droits humains et des affaires internationales des femmes et créé un comité interministériel sur la coopération technique et la coordination. Bien qu'il reste à voir si elles porteront leurs fruits, ces nouveautés témoignent peut-être d'une volonté d'engagement. Il n'y a cependant eu aucun signe de rétablissement du Ministère de la condition féminine. De fait, il a été assez troublant de constater que le bureau pour la prévention du vice et la propagation de la vertu était situé dans l'ancien bureau du Ministère des affaires féminines. Il est nécessaire de rétablir la Commission afghane indépendante des droits humains, récemment dissoute, ou de créer une organisation semblable qui respecte les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

122. S'agissant de la reddition des comptes, l'orateur estime important de faire d'abord le point sur les dispositifs existants et de décider ensuite seulement si d'autres dispositifs sont nécessaires et sous quelle forme. Par exemple, la Mission d'assistance des Nations

Unies en Afghanistan a déjà une composante et un mandat en matière de droits humains, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est présent et le Procureur de la Cour pénale internationale a fait savoir qu'il prévoyait d'ouvrir une enquête sur l'Afghanistan. En outre, le mandat du Rapporteur spécial diffère quelque peu de la plupart des mandats nationaux des rapporteurs spéciaux en ce sens qu'il est chargé, sinon d'enquêter, du moins de recevoir, de rechercher, d'examiner et d'agir sur la base d'informations. Par ailleurs, le mandat élargi comprend la collecte et la préservation d'informations, ce pour quoi l'ONU a fourni des ressources supplémentaires. Il convient de se demander sérieusement si les ressources consacrées à la surveillance des droits humains sont suffisantes afin que les auteurs de violations répondent de leurs actes en Afghanistan. Tout dispositif de défense des droits humains se doit être impartial, ne peut viser uniquement une partie et doit examiner également les faits survenus avant août 2021.

La séance est levée à 12 h 55.